

Joresrapport vum Budgets- a Strukturplang



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Rapport d'avancement annuel
Avril 2025

Table des matières

I. Introduction	4
II.1 L'environnement macroéconomique au niveau européen	4
II.2 L'environnement macroéconomique au Luxembourg	4
II. Situation budgétaire	5
III.1 Situation budgétaire en 2024	5
III.2 Situation budgétaire en 2025	5
III. Mise en œuvre des réformes et investissements	7
IV. Annexe I	38
V. Annexe II	42

I. Introduction

Ce premier Rapport d'avancement annuel (RAA) s'inscrit dans le cadre de la nouvelle gouvernance économique européenne, établie par le règlement (UE) 2024/1263 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale. Le RAA assure le suivi de la mise en œuvre du Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PBS), qui a été publié pour la première fois en octobre 2024. Le RAA présente des informations sur la mise en œuvre de la trajectoire des dépenses primaires nettes définie par le Conseil de l'Union européenne (ci-après la « trajectoire »)¹, ainsi que sur l'implémentation des réformes et des investissements dans le cadre du Semestre européen.

D'un point de vue budgétaire, l'année 2024 s'est démarquée par des performances dépassant les attentes, portées par l'évolution très positive des recettes et des dépenses sous contrôle, assurant ainsi le respect des objectifs prévus que le Luxembourg s'est donné dans le cadre du PBS.

Des échanges dans le cadre du Semestre européen 2025 ont eu lieu le 1^{er} avril 2025 avec la Chambre des députés lors d'une session conjointe des commissions des Finances, ainsi que de l'Économie, des PME, de l'Énergie, de l'Espace et du Tourisme. En outre, des discussions ont été également menées avec les partenaires sociaux le 2 décembre 2024 et le 1^{er} avril 2025, permettant de maintenir un dialogue continu sur les orientations budgétaires et structurelles dans le contexte du Semestre européen.

I.1 L'environnement macroéconomique au niveau européen

L'économie de la zone euro a connu en 2024 une reprise modérée après une période moins dynamique. D'après ces chiffres, la croissance annuelle s'est établie à 0,8%, portée par une légère accélération au second semestre.

Cette évolution s'explique notamment par une consommation publique et privée soutenue. Toutefois, l'activité est restée stagnante dans certains pays membres de la zone euro et l'incertitude demeurerait élevée dans des secteurs comme l'industrie et la construction.

Les prévisions du STATEC de la Note de conjoncture (NDC) 24-2 indiquent pour 2025 une croissance modérée de 1,2%. La progression économique a été révisée à la baisse par rapport aux prévisions précédentes, principalement en raison du ralentissement de la demande mondiale et des prix énergétiques qui demeurent élevés.

Selon Eurostat, l'inflation en zone euro a atteint 2,4% en 2024, après un repli plus rapide que prévu au cours de l'année. Pour 2025, l'inflation devrait se stabiliser autour de 2%, bien que l'évolution des prix de l'énergie puisse encore influencer cette dynamique.

Parallèlement, le marché du travail de la zone euro afficherait une baisse du taux de chômage de 6,5% en 2024 à 6,3% en 2025 et un ralentissement de la croissance de l'emploi de 0,9% en 2024 à 0,6% en 2025.

L'environnement macroéconomique reste marqué par une multitude de risques. Les tensions géopolitiques, notamment la guerre russo-ukrainienne, continuent à peser sur la confiance des marchés. Par ailleurs, les orientations protectionnistes sur le plan mondial suscitent des inquiétudes quant à leurs effets sur les échanges commerciaux de la zone euro.

I.2 L'environnement macroéconomique au Luxembourg

Après une contraction de 0,7% en 2023, l'économie luxembourgeoise a renoué en 2024 avec la croissance, enregistrant une hausse du PIB de 1,0%.

Pour 2025, l'économie devrait connaître une accélération plus marquée, avec une croissance estimée à 2,5% selon les prévisions de la NDC 24-2. Cette amélioration serait portée par un redressement de l'investissement et une reprise en zone euro. Une demande externe a priori plus forte et une légère diminution de l'épargne devraient également soutenir la consommation des ménages.

L'inflation est restée contenue en 2024, atteignant environ 2,1% au Luxembourg. La progression de l'inflation en 2025 ne connaîtrait qu'une légère hausse estimée à 2,2%. La décision du gouvernement de lever les

¹ Recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme du Luxembourg, p.8: https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:C_202500650. Les données sont également disponibles dans l'annexe I, tableau 1a. Référence opérationnelle unique pour la surveillance budgétaire.

boucliers tarifaires de manière partielle et progressive permettrait de limiter l'impact des prix de l'énergie sur l'inflation. Par ailleurs, le déclenchement de la prochaine tranche indiciaire est prévu au cours du deuxième trimestre 2025.

Sur le marché du travail, l'emploi a progressé de 1,1% en 2024, une évolution similaire à celle observée dans la zone euro. En 2025, la croissance de l'emploi devrait atteindre 1,4%. Le taux de chômage s'élevait à 5,7% en 2024 et devrait légèrement augmenter pour atteindre 5,9% en 2025.

II. Situation budgétaire

II.1 Situation budgétaire en 2024

La description de la situation budgétaire exposée ci-dessous se base sur les données issues de la notification EDP, communiquée par le STATEC en date du 1^{er} avril 2025 à Eurostat.

Le solde nominal des administrations publiques s'établit en 2024 à un surplus de 888 millions d'euros, soit 1,0% du PIB. Ce résultat marque une nette amélioration par rapport aux prévisions du Budget 2025, anticipant un déficit de 464 millions d'euros pour cette même année (-0,5% du PIB).

Cette évolution positive repose principalement sur une amélioration du solde de l'administration centrale, qui clôture l'année 2024 avec un déficit de 99 millions d'euros (-0,1% du PIB). Ce résultat, supérieur aux prévisions du Budget 2025, s'explique principalement par une maîtrise des dépenses et une évolution favorable au niveau des recettes.

Les administrations locales affichent un solde positif de 53 millions d'euros (0,1% du PIB) pour 2024, tandis que la Sécurité sociale enregistre un surplus de 934 millions d'euros (1,1% du PIB).

Les recettes publiques atteignent 41,3 milliards d'euros en 2024, enregistrant une progression de 10,3%. Cette augmentation est principalement due à la hausse des impôts courants sur le revenu et le patrimoine, des impôts sur la production et les importations, ainsi que des revenus de la propriété. La croissance des impôts courants sur le revenu et le patrimoine résulte des performances exceptionnelles du secteur privé, en particulier du secteur financier. Les impôts sur la production et les importations connaissent également une hausse notable, bénéficiant de divers facteurs conjoncturels. Quant aux revenus de la propriété, ils progressent significativement en raison de l'augmentation des revenus liés aux participations de l'État.

Les dépenses publiques augmentent de 6,1% en 2024, atteignant 40,4 milliards d'euros, principalement en raison de l'augmentation des dépenses de rémunération des salariés, des prestations sociales et des investissements publics. La hausse des rémunérations s'explique par de nouveaux recrutements, l'accord salarial dans la fonction publique, l'impact des tranches indiciaires successives en 2023 et l'évolution des carrières. L'augmentation des prestations sociales résulte en particulier de la hausse des dépenses de prestations de chômage. Les investissements publics connaissent également une hausse, conditionnée notamment par l'exécution de grands projets d'infrastructure. En accord avec les priorités gouvernementales, les investissements ont été principalement orientés vers la mobilité, le logement abordable ou encore la transition énergétique.

Enfin, la croissance des dépenses primaires nettes s'établit à 6,7% en 2024, restant ainsi sous le seuil de référence de 8,0% fixé par la trajectoire. La différence s'explique par des dépenses publiques inférieures aux prévisions établies dans le contexte du Budget 2025, avec notamment une moindre exécution au niveau des dépenses de rémunération des salariés. Celle-ci s'explique par l'absence d'une tranche indiciaire pendant l'année 2024 et un accroissement des effectifs en deçà de ce qui avait été prévu. Par ailleurs, la consommation intermédiaire a connu une progression moins dynamique en raison notamment d'un ralentissement plus accentué de l'inflation et d'un freinage temporaire des dépenses dû au budget provisoire en début d'année.

II.2 Situation budgétaire en 2025

Les prévisions exposées ci-dessous sont basées sur celles du Budget 2025 d'octobre 2024. Les ratios en % du PIB sont calculés à partir des données macroéconomiques les plus récentes, intégrant la révision des comptes nationaux publiée le 26 mars 2025.

Les administrations publiques devraient clôturer l'exercice 2025 avec un déficit de 563 millions d'euros, soit -0,6% du PIB. Ce résultat est largement déterminé par la situation de l'administration centrale, dont le déficit

devrait atteindre 1.288 millions d'euros (-1,4% du PIB). En revanche, les administrations locales afficheraient un solde positif de 68 millions d'euros (0,1% du PIB), tandis que la Sécurité sociale dégagerait un excédent de 657 millions d'euros (0,7% du PIB).

Les recettes publiques devraient s'élever à 42,6 milliards d'euros en 2025, soit une progression de 3,3% par rapport à 2024. Cette croissance s'explique par un effet de base lié à la révision à la hausse des recettes pour 2024. Indépendamment de cet effet, les cotisations sociales ainsi que les impôts sur la production et les importations constituent les principaux contributeurs à la croissance. Les cotisations sociales bénéficieraient d'un regain en 2025, soutenu par une hausse de la masse salariale. Quant aux impôts sur la production et les importations, ils profiteraient d'une reprise plus dynamique de l'activité économique. En revanche, la progression des impôts courants sur le revenu et le patrimoine ralentirait, entre autres, en raison de l'impact fiscal des mesures du « Entlastungs-Pak » présenté en juillet, dont le coût est estimé à 421 millions d'euros pour l'année 2025.

Les dépenses publiques devraient atteindre 43,2 milliards d'euros en 2025, enregistrant une croissance de 6,9%. La progression est largement conditionnée par un effet de base liée à la revue à la baisse des dépenses pour l'exercice 2024. En faisant abstraction de cet effet de base, la progression des dépenses publiques ralentirait en raison de la fin de la plupart des mesures tripartites destinées à limiter l'impact de la pression inflationniste, ainsi que de la modération des dépenses de consommation intermédiaire et de rémunération des salariés.

Les investissements publics, quant à eux, poursuivraient une progression continue, en cohérence avec les priorités gouvernementales. Ces investissements reflètent un engagement renforcé en faveur du développement des capacités de défense, ainsi que des projets stratégiques dans les infrastructures, la transition énergétique, la mobilité et le logement abordable.

La progression des dépenses primaires nettes atteindrait a priori 7,1%, dépassant ainsi le seuil de 5,8% fixé par la trajectoire. Comme expliqué ci-avant, cela est principalement dû à des dépenses moins élevées en 2024 par rapport aux prévisions initiales du Budget 2025, ce qui crée mécaniquement un effet de base amplifiant la croissance des dépenses en 2025.

Encadré 1: Dépenses primaires nettes

Dans le nouveau cadre de gouvernance économique, l'indicateur opérationnel de référence est constitué par les dépenses primaires nettes.

Les dépenses primaires nettes sont définies comme des dépenses financées au niveau national, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes, des dépenses d'intérêt, des dépenses conjoncturelles en matière de chômage, des dépenses nationales relatives au cofinancement de programmes financés par l'UE, ainsi que des dépenses relatives aux programmes de l'UE compensées par des recettes provenant de fonds de l'UE.

Pour suivre la mise en œuvre de la trajectoire, le taux de croissance des dépenses nettes est calculé dans le cadre du RAA. Ce calcul repose sur l'équation suivante :

$$e_t = \frac{DPN_t}{DPN_{t-1}(\text{sans MDR})} - 1 = \frac{\left(\frac{DPN_t}{PIB_t}\right)}{\left(\frac{DPN_{t-1}(\text{sans MDR})}{PIB_{t-1}}\right)} * (1 + g_t) - 1$$

e = le taux de croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national

DPN = Dépenses primaires nettes

MDR = Mesures discrétionnaires de recettes

PIB = Produit intérieur brut

g = taux de croissance du PIB nominal

III. Mise en œuvre des réformes et investissements

Conformément à l'article 13 du règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n°1466/97 du Conseil, le Plan budgétaire et structurel à moyen terme présente les réformes et investissements répondant aux principaux défis relevés dans le cadre du Semestre européen, en particulier dans les recommandations par pays², et aux priorités communes de l'Union européenne (UE). Les priorités de l'UE sont définies dans le règlement comme suit :

- i. Une transition écologique et numérique équitable, y compris les objectifs climatiques fixés dans le règlement (UE) 2021/1119³;
- ii. La résilience sociale et économique, y compris le socle européen des droits sociaux;
- iii. La sécurité énergétique; et
- iv. Le renforcement des capacités de défense.

Il est à souligner que le rapport d'avancement annuel se concentre exclusivement sur la mise en œuvre des réformes et des investissements du PBS soumis le 15 octobre 2024 et approuvé par le Conseil le 21 janvier 2025. Dans un objectif de simplification au niveau de l'UE, les réformes et investissements dans le cadre du Semestre européen ainsi que les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan pour la reprise et la résilience nationale sont suivis et répertoriés via les portails numériques⁴ prévus à cet effet.

Le tableau ci-dessous fournit un aperçu de l'état actuel de la mise en œuvre des réformes et des investissements inscrits dans le PBS. Le volet structurel du rapport a été élaboré en collaboration entre le ministère des Finances et le ministère de l'Économie, avec l'aide de l'ensemble des ministères concernés. Le rapport a été établi avec une date de clôture au 14 mars. Ainsi, les progrès présentés couvrent une période d'environ cinq mois.

Par ailleurs, le contexte géopolitique actuel pourrait nécessiter des investissements additionnels dans les domaines de la défense et de la sécurité. Étant donné que des discussions sont en cours au niveau de l'UE, il est prématuré de se prononcer sur les éventuelles mesures qui pourraient en découler.

² Semestre européen 2024 : RECOMMANDATION DU CONSEIL relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire du Luxembourg (2024) <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-11708-2024-INIT/en/pdf>.

³ Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (ce) no 401/2009 et (UE) 2018/1999 (« Loi européenne sur le climat »).

⁴ Les bases de données CeSaR et FENIX.

Tableau 1: Avancement de la mise en œuvre des réformes et des investissements du PBS

Réforme / Investissement	Recommandation du Conseil relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire du Luxembourg	Priorités communes	Niveau d'avancement: • Atteint • En cours • Annoncé • En retard
--------------------------	--	--------------------	---

Compétitivité de l'économie nationale

1	Réduction de l'impôt sur le revenu des collectivités	CSR4		Atteint
	<ul style="list-style-type: none"> La loi du 20 décembre 2024, également connue sous le nom de « Entlaaschtungspak », prévoit notamment une baisse du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités (I.R.C.) de 17% à 16 % (et de 15% à 14 % lorsque le revenu imposable ne dépasse pas 175.000€, avec un taux intermédiaire appliqué entre 175.000€ et 200.000€). En prenant comme référence le taux de l'impôt commercial de la Ville de Luxembourg actuellement en vigueur, la charge d'impôt globale (c'est-à-dire la somme de l'I.R.C., de la contribution au fonds pour l'emploi et de l'impôt commercial) d'une entreprise établie sur le territoire de la Ville de Luxembourg a ainsi diminué de 24,94% à 23,87 % à partir de l'année d'imposition 2025. Pour les petites entreprises, le taux passera de 22,80% en 2024 à 21,73% en 2025. 			
2	Parc scientifique et technologique	CSR4	Résilience sociale et économique	En cours
			Transition écologique et numérique équitable	
<ul style="list-style-type: none"> Le parc scientifique et technologique reste d'actualité, mais sa mise en œuvre ne pourra se concrétiser qu'à moyen terme en raison du développement complexe du concept et des terrains y relatifs. 				
3	Renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	Atteint
	<ul style="list-style-type: none"> Le régime de la bonification d'impôt prévu à l'article 152bis de la loi concernant l'impôt sur le revenu de 1967 (L.I.R.) a été modifié afin d'être plus généreux dans le taux octroyé pour les investissements digitaux, environnementaux et énergétiques (jusqu'à 18%). Le régime est entré en vigueur au 01/01/2024. Le régime d'exonération de 80% des revenus de propriété intellectuelle de l'article 50ter LIR est maintenu. Il permet la déductibilité des dépenses éligibles, y compris les dépenses nécessaires aux activités de recherche et développement, en rapport direct avec la constitution, le développement, ou l'amélioration d'un actif éligible. Projet de loi n°8314 ayant pour objet le renouvellement des régimes d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation, suit actuellement la procédure législative. 			

	Fit 4 Digital – AI & SME package	CSR4	Transition écologique et numérique équitale	Atteint
4	<ul style="list-style-type: none"> • Fit 4 Digital – AI a été lancé en octobre 2024. • Les SME Packages AI permettent aux PME de bénéficier d'une aide afin de mettre en place l'utilisation de l'intelligence artificielle dans leurs différents processus. Plus précisément: <ul style="list-style-type: none"> » de proposer des initiatives simples et faciles à mettre en œuvre pour intégrer l'IA dans les processus des PME; » de permettre aux entreprises d'évaluer leur niveau de maturité en matière IA; et » de favoriser l'intégration de solutions d'IA existantes adaptées à leurs besoins. 			
5	« Start-up nation »	CSR4	Transition écologique et numérique équitale	En cours
<ul style="list-style-type: none"> • En s'appuyant sur la feuille de route pour le développement de l'écosystème start-up au Luxembourg, le plan d'action intitulé «10 points d'action pour les start-ups» a été publié le 24/03/2025, soulignant le rôle crucial des start-ups et scale-ups en tant que vecteur clé d'innovation pour l'économie et pierre angulaire des efforts du Luxembourg pour renforcer sa compétitivité internationale. Ce plan d'action décrit des mesures spécifiques et tangibles à mettre en œuvre et s'articulent autour des trois grands axes suivants: <ul style="list-style-type: none"> » Support à la création de start-ups: Encourager l'émergence de jeunes entreprises innovantes en incitant les investissements privés, en soutenant les spin-offs deep tech et en construisant des infrastructures d'incubation spécifiques aux secteurs conçues pour répondre à leurs besoins. » Soutien aux scale-ups: Positionner le Luxembourg en tant que hub pour l'accès au financement et facilitant la croissance internationale des scale-ups en développant des mécanismes et des programmes de soutien ciblés. Favoriser une collaboration plus étroite entre le secteur privé et le secteur public, ainsi qu'avec les associations sectorielles, pour aider à diriger davantage de ressources financières vers les entreprises à fort potentiel. Exploiter des mesures existantes et élaborer de nouveaux outils afin d'accroître l'attractivité des start-ups et des scale-ups basées au Luxembourg pour les talents mondiaux et mise en place d'un guichet unique pour faciliter leur installation. Revue continue du cadre réglementaire pour l'attraction des talents. » Développement de l'écosystème start-up luxembourgeois: Renforcer le positionnement international du Luxembourg en tant que hub d'innovation en tirant parti de l'expertise du pays dans les secteurs prioritaires et du déploiement au niveau national d'infrastructures technologiques de pointe (HPC, Quantum et IA). Encourager la complémentarité des activités dans l'écosystème des start-ups et combler les lacunes de connectivité entre les différents secteurs d'activité ainsi qu'entre les fondateurs, les investisseurs et les mentors. Soutenir les événements qui augmentent la connectivité au sein de l'écosystème des start-ups et avec l'économie luxembourgeoise. • Projet FEDER de Luxinnovation « Start2Scale », permettant de soutenir les jeunes entreprises à forte croissance, a été finalisé. [Atteint] • Conformément à l'accord de coalition 2023-2028, un avant-projet de loi est en cours de finalisation qui devrait permettre d'octroyer un crédit d'impôt à tout contribuable personne physique résidente pour un investissement dans une jeune entreprise innovante. • Conformément à l'accord de coalition 2023-2028, des premières réflexions ont été menées afin d'introduire un cadre fiscal spécifique applicable aux salariés qui participent dans le capital de la société qui les emploie. 				

	Instruments du Fonds National de la Recherche pour soutenir les collaborations public-privé en R&I	CSR4	Transition écologique et numérique équitale	Atteint
6	<ul style="list-style-type: none"> • Le Fonds National de la Recherche (FNR) a mis en place différents instruments de financement pour soutenir des collaborations public-privé. Parmi eux : <ul style="list-style-type: none"> » Les programmes JUMP et KITS, visant à faciliter le transfert de technologie, ou » Les programmes BRIDGES, Industrial Fellowships et Industrial Block Grant (IPBG), visant à soutenir les collaborations de recherche et d'innovation entre les institutions de recherche publiques et des entreprises luxembourgeoises ou internationales. 			
	Transfert de technologie	CSR4		En cours
7	<ul style="list-style-type: none"> • Projet FEDER « Sustainable Composite Materials and Manufacturing Center » du LIST: promouvoir la recherche dans les matériaux composites en collaboration étroite avec des partenaires internationaux [En cours]. • Création d'un groupe de travail pour élaborer une approche cohérente pour le transfert de propriété intellectuelle des institutions de recherche vers les entreprises start-up et pour évaluer l'opportunité de création d'une agence de transfert de technologie, dans le but d'accroître le nombre et la qualité de nouvelles entreprises dont la proposition de valeur est basée sur des résultats de recherche produits au Luxembourg. 			
	Mesures visant à lutter contre la planification fiscale agressive	CSR1		Atteint
8	<ul style="list-style-type: none"> • Le Luxembourg est engagé de longue date dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales. Depuis plusieurs années, le Luxembourg renforce ainsi régulièrement son cadre législatif fiscal par des mesures d'envergure dans l'objectif notamment de contrecarrer la planification fiscale agressive. L'on peut mentionner dans ce contexte la mise en œuvre au cours de l'année 2023 de la directive (UE) 2022/2523 dite « Pilier Deux » relative à l'imposition minimale effective des grands groupes d'entreprises. Un projet de loi a également été adopté en 2024 pour implémenter plusieurs recommandations émises par l'OCDE dans le contexte de la mise en œuvre du « Pilier Deux » (cf. Loi du 20 décembre 2024 portant modification de la loi du 22 décembre 2023 relative à l'imposition minimale effective pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure). Parmi les futures mesures envisagées pour lutter contre la planification fiscale agressive, il y a lieu de mentionner la mise en œuvre de la directive (UE) 2023/2226 dite « DAC 8 » qui vise à lutter contre des pratiques de fraude et d'évasions fiscales en lien avec les crypto-actifs et la monnaie électronique. Le Luxembourg compte également mettre en œuvre l'accord portant sur une « Subject to tax rule » qui s'inscrit dans le cadre des travaux sur le « Pilier Deux », en renégociant certaines de ses conventions bilatérales internationales. La mise en œuvre de cet accord devrait aussi participer à lutter contre des pratiques de planification fiscale, notamment dans le contexte des paiements sortants. 			

Défense

	Mesures en matière de défense		Renforcement des capacités de défense	En cours
9	<ul style="list-style-type: none"> • Dans la cadre de la mise en place d'un bataillon binational ensemble avec la Belgique, la loi autorisant le Gouvernement à financer, à une hauteur de 2,6 milliards d'euros au cours des 30 prochaines années, l'acquisition et le soutien logistique du matériel roulant pour les besoins de l'Armée luxembourgeoise, est entrée en vigueur • Mise en place d'un groupe de travail interministériel en charge de coordonner et d'identifier les initiatives visant à générer un retour économique dans le domaine de la Défense • Le système d'observation de la Terre LUXEOSys, devrait être lancé au deuxième trimestre 2025 			

Éducation, marché du travail et cohésion sociale

10	Promotion de l'égalité dans le système éducatif	CSR3	Résilience sociale et économique	Atteint
	<ul style="list-style-type: none"> • Création de 6 écoles européennes agréées depuis 2016 (mise en œuvre), développement de l'offre internationale (annoncé), filières internationales (mise en œuvre). 			
11	Éducation plurilingue	CSR3	Résilience sociale et économique	En cours
	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'un programme d'éducation plurilingue dans le secteur de la petite enfance [Annoncé]. • Lancement d'un projet pilote d'alphabétisation en français au sein de quatre écoles fondamentales (rentrée 2022-2023) [Atteint]. 			
12	Deuxième intervenant au cycle 1	CSR3	Résilience sociale et économique	Annoncé
	<ul style="list-style-type: none"> • Permettre une meilleure différenciation en classe et donner aux enfants les meilleures chances dès le départ. Au vu des défis dans le recrutement d'éducateurs, cette introduction se fera graduellement. 			
13	Dispositif d'aide aux devoirs à domicile	CSR3	Résilience sociale et économique	Atteint
	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction d'une aide gratuite aux devoirs à domicile dans l'enseignement fondamental dans tout le pays depuis la rentrée scolaire 2022/2023. 			

14	« Guichet unique » pour l'éducation inclusive	CSR3	Résilience sociale et économique	Annoncé
	<ul style="list-style-type: none"> • Ce service simplifie depuis juin 2023 les démarches administratives. Il renseignera sur les acteurs liés à la prise en charge des élèves à besoins éducatifs spécifiques. Destiné principalement aux parents et aux élèves majeurs, il apportera également un soutien essentiel aux professionnels de l'éducation. 			
15	Mesures anti-décrochage scolaire	CSR3	Résilience sociale et économique	Atteint
	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien des CISP (centres d'insertion socio-professionnelle); souhait d'implanter davantage de CISP • Ouverture de « classe de relance » • Extension de l'obligation scolaire de 16 à 18 ans (adopté) 			
16	Nouvelle loi pour l'accueil des élèves nouvellement arrivés	CSR3	Résilience sociale et économique	Atteint
	<ul style="list-style-type: none"> • Le service d'accueil et d'intégration scolaire (SIA) comme guichet unique pour les familles. Ce service est créé par la loi du 14 juillet 2023 relative à l'accueil, à l'orientation, à l'intégration, à l'accompagnement scolaires des élèves nouvellement arrivés et à la création du Service de l'intégration et de l'accueil scolaires. 			
17	Inclusion scolaire et bien-être	CSR3	Résilience sociale et économique	Atteint
	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des effectifs de 20% du service éducatif et psycho-social, traitant des sujets de la santé mentale, de l'inclusion des élèves et de l'intégration des élèves primo-arrivants. 			
18	Santé scolaire	CSR3	Résilience sociale et économique	En cours
	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir un mode de vie sain auprès des élèves et garantir à ce que tous les enfants aient un accès adéquat à la médecine préventive. • Les travaux d'élaboration du plan par les services de la Direction de la santé et du ministère de la Santé et de la sécurité sociale sont en cours. 			
19	Base légale pour une formation professionnelle supérieure	CSR3	Résilience sociale et économique	Atteint
	<ul style="list-style-type: none"> • Revaloriser la formation professionnelle et répondre aux besoins avérés du marché de travail en termes de formation professionnelle supérieure. • Permettre la reconnaissance de formations professionnelles supérieures reconnues à l'étranger. 			

20	Cadre légal pour les microcertifications (« microcredentials »)	CSR3	Résilience sociale et économique	En cours
<ul style="list-style-type: none"> Projet pilote lancé en collaboration avec l'agence d'accréditation néerlandaise-flamande NVAO visant à établir un cadre national pour le micro-certifications dans le but de renforcer la qualité de la formation continue universitaire dans une perspective de renforcement des compétences (upskilling) et de reconversion (reskilling). 				
21	Attraction, rétention et développement de talents	CSR3	Résilience sociale et économique	En cours
<ul style="list-style-type: none"> Création d'un Haut-Comité pour l'attraction, la rétention et le développement de talents. Définition de la gouvernance et de l'organisation dédiées à piloter les efforts promotionnels en matière d'attraction de talents en cours. Trois études ont été réalisées par un consultant externe sur l'attraction des talents: une étude comparative, une étude sur la perception sur le Luxembourg, et une étude promotionnelle. Une étude, « LUXTALENTS », est en cours avec le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER). Cette étude analyse l'attraction et la rétention des primo-arrivants au Luxembourg, ainsi que leurs aspirations professionnelles et sociales, dans le but d'améliorer l'attractivité et la rétention des talents étrangers. Dans un premier temps, l'étude analysera les dynamiques sectorielles de rétention des primo-arrivants et mesurera leurs aspirations. Dans une deuxième phase, les aspirations professionnelles, sociales et culturelles des primo-arrivants seront analysées afin d'identifier les facteurs susceptibles de les influencer. 				
22	Portail « Work in Luxembourg »	CSR3	Résilience sociale et économique Transition écologique et numérique équitable	En cours
<ul style="list-style-type: none"> La mise en ligne du portail « Work in Luxembourg » est prévue pour le deuxième semestre de 2025. Le développement du site prendra plus de temps qu'initialement prévu, vu le nombre de parties prenantes qui doivent être consultées par rapport au contenu du site. 				

	Adaptation des lois d'immigration	CSR3	Résilience sociale et économique	En cours
23	<ul style="list-style-type: none"> • Modification législative de 2024⁵: libre accès sur le marché de l'emploi pour les ressortissants de pays tiers- membres de famille et résidents au Luxembourg [Atteint] • Autorisation d'occupation temporaire (pour les demandeurs de protection internationale): abolition du test du marché [Atteint] • Titre de séjour « recherche emploi et création d'entreprise »: durée de validité portée de 9 à 12 mois [Atteint] • Changement législatif en vigueur concernant la carte bleue européenne avec notamment la modification du seuil en matière de salaire (seuil revu à la baisse) [Atteint] • Procédure de digitalisation des procédures en matière d'immigration [En cours] • Changement intitulé « titre de séjour indépendant » dans la loi 2008 [En cours] • Un programme dit « Vacances-Travail » géré par le MAE permet à des jeunes entre 18 et 35 ans provenant de 7 pays tiers différents (l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Chili, Taïwan, le Canada, le Japon et la Corée du Sud) de séjourner à Luxembourg et y travailler de manière temporaire pendant une durée de 12 mois [atteint]: <ul style="list-style-type: none"> » Les bénéficiaires de ce programme obtiennent un visa de long séjour avec une validité de 1 an pour résider, travailler ou étudier au Luxembourg sans autres démarches. Ledit visa permet également de circuler librement dans l'espace Schengen dans les mêmes conditions qu'un visa Schengen classique » Le bénéficiaire est dès lors autorisé à travailler au Luxembourg sur une base saisonnière (contrat type CDD) sans pouvoir bénéficier des indemnités de chômage ni de l'aide sociale » Les candidats adressent une demande à l'ambassade représentant le Luxembourg dans le pays d'origine (soit une ambassade belge ou luxembourgeoise) et obtiennent une réponse endéans 1 mois 			
24	Incitations fiscales pour encourager l'investissement dans les jeunes entreprises	CSR3 CSR4	Transition écologique et numérique équitable	Annoncé
	<ul style="list-style-type: none"> • Conformément à l'accord de coalition 2023-2028, des premières réflexions ont été menées afin d'introduire un cadre fiscal spécifique applicable aux salariés qui participent dans le capital de la société qui les emploie. 			

⁵ Loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Incitations fiscales pour renforcer l'attraction et la rétention de talents	CSR3	Résilience sociale et économique	Atteint
25	<p>1. La loi du par la loi du 20 décembre 2024 ou « Entlaaschtungspak » a introduit diverses mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le régime pour les travailleurs impatriés a été fortement simplifié. Au lieu d'un système basé actuellement sur l'exemption des frais réels supportés par l'employeur et l'exemption partielle d'une éventuelle prime d'impatriation, le nouveau modèle prévoit un système forfaitaire caractérisé par une exemption fiscale de 50 pour cent du montant brut de la rémunération annuelle totale tout en plafonnant le montant de la rémunération annuelle pouvant profiter de cette exemption à 400 000 euros. • Le régime dit de la « prime participative » a été doublement revalorisé. D'une part, le montant maximal de la prime partiellement exemptée d'impôt est porté de 25 % à 30% du montant brut de la rémunération annuelle, avant incorporation des avantages en espèces et en nature. De même, le montant total de la prime participative que l'entreprise peut accorder aux salariés est augmenté de 2,5 points de pourcentage, passant de 5 à 7,5 % du résultat positif de l'exercice d'exploitation précédant immédiatement celui au titre duquel la prime participative est allouée aux salariés. • Une « prime jeune salarié » a été introduite afin de soutenir les jeunes salariés en début de carrière, moment de la vie qui coïncide avec l'indépendance financière et l'augmentation des dépenses personnelles. L'octroi de cette prime fiscale est laissé à la discrétion de l'employeur et son montant est corrélé à la rémunération. Elle diminue au fur et à mesure que le salaire augmente et n'est plus octroyée au-delà d'un montant de 100 000 euros. Pour être éligible au régime, le travailleur âgé de moins de trente ans doit être en possession d'un premier contrat de travail à durée indéterminée au Grand-Duché de Luxembourg et rester auprès du même employeur aussi longtemps qu'il souhaite bénéficier de la prime, avec un maximum de cinq ans. <p>2. Afin de faciliter l'entrée sur le marché du travail des jeunes professionnels et de diversifier les éléments de rémunération à disposition des employeurs dans leur recherche de candidats adéquats, la loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement a introduit une exemption partielle des primes accordées par un employeur à un salarié à des fins de location d'un logement occupé à titre de résidence principale par ce salarié (prime locative).</p>		

<p>Promouvoir les compétences clés à la transition énergétique</p>	<p>CSR3 CSR4</p>	<p>Résilience sociale et économique</p> <p>Transition écologique et numérique équitable</p>	<p>En cours</p>
<p>26</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PNEC publié en 2024 intègre des mesures pour renforcer et aligner les compétences en RDI pour la transition énergétique (N° 115 National Centre of Excellence in Research (NCER) pour la transition énergétique et l'action climat; N° 116 Programme RDI stratégique pour la gouvernance de la transition énergétique et de l'action climat; N° 117 Soutenir la mise en place de chaires de recherche et de partenariats public-privé ou public-public auprès de l'Université du Luxembourg et auprès des centres de recherche publics) [En retard]: <ul style="list-style-type: none"> » La mesure N° 115 est en cours de définition » Les mesures N° 116 et N° 117 n'ont pas encore été lancées, le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité est cependant en train de négocier un programme cadre de collaboration avec l'Université du Luxembourg, financé à travers le Fonds Climat Energie. Certains projets de recherche sont également financés à travers le FCE (p.ex. un PostDoc pour la recherche sur la géothermie à partir de 2025). » De surcroît, les compétences nécessaires pour la transition énergétique seront développées et renforcées moyennant des programmes de formation initiale et de formation professionnelle continue. • L'IFSB (Institut de formation sectoriel du Bâtiment) offre des programmes de formation en construction durable qui sont également orientés vers la transition énergétique, comme p.ex. pour l'isolation et notamment l'utilisation de matériaux biosourcés. En collaboration avec NEOBUILD (une structure public-privée), l'IFSB développe également des formations pour la construction saine et une bonne qualité de l'environnement intérieur, notamment en relation avec les ventilations mécaniques contrôlées [En cours]. • FEDER: 20/10/2023 Signature d'une convention entre le ministère de l'Économie et KlimaAgence GIE pour le projet FEDER «Boosting energy transition»: Promouvoir l'efficacité énergétique (surtout) des bâtiments résidentiels, notamment par des conseils énergétiques de base gratuits offerts à la population. 			
<p>27</p> <p>Plan de formation sectoriel et pluriannuel</p>	<p>CSR3 CSR4</p>	<p>Résilience sociale et économique</p> <p>Transition écologique et numérique équitable</p>	<p>En cours</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le Centre de Compétences en Efficience et Transition Energétique a été lancé en 2023 (cf. Centre de Compétences en Efficience et Transition Énergétiques - CDC GTB/PAR) et est cofinancé à travers le Fonds Climat Energie. 			

28	« Skills-Plang » : investir dans les compétences	CSR3 CSR4	Résilience sociale et économique Transition écologique et numérique équitabile	Annoncé
	<ul style="list-style-type: none"> Le projet de loi n°8234 a été déposé en juin 2023 et suit actuellement la procédure législative. 			
29	Formation « HP-Ready Check »	CSR3	Résilience sociale et économique	Atteint
	<ul style="list-style-type: none"> L'outil "HP Ready Check" est fourni aux participants dans le cadre des formations « pompes à chaleur » (cycle de 3 formations) proposées par la Chambre des Métiers (CdM/SCRB). 			
30	Former le service public (i.e. Digital Academy, GovTechLab)	CSR3	Résilience sociale et économique	En cours
	<ul style="list-style-type: none"> GovTech Lab continuera à collaborer avec l'INAP afin d'offrir des formations liées à la digitalisation et nouvelles technologies. GovTech Lab continuera à offrir des événements spécifiques dédiés aux agents de l'Etat dans le cadre des développements numériques, nouvelles technologies et réglementations en vigueur. 			
31	Deux nouveaux brevets de Technicien supérieur (BTS)	CSR3	Résilience sociale et économique	Atteint
	<ul style="list-style-type: none"> Elargissement de l'offre des formations de BTS (brevet de technicien supérieur) de deux nouvelles formations, à savoir le BTS « Applied artificial intelligence » et le BTS « Production industrielle automatisée » dans le but de contribuer à former une main d'œuvre qualifiée dans des domaines émergents liés aux développements technologiques. 			
32	Formation de professionnels de santé	CSR3	Résilience sociale et économique	Atteint
	<ul style="list-style-type: none"> Réforme des formations préparant aux professions de santé et mise en place à l'Université du Luxembourg de quatre bachelors en sciences infirmières spécialisées depuis la rentrée académique 2023-2024 et d'un bachelor en sciences infirmières – infirmier responsable de soins généraux depuis la rentrée académique 2024-2025. Développement progressive de la formation médicale à l'Université du Luxembourg à la suite d'une évaluation du bachelor en médecine [Annoncé]. 			

33	Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté		Résilience sociale et économique	En cours
<ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté est en phase d'élaboration. • Des consultations sont prévues courant 2025 par les acteurs de terrain et les personnes concernées. • Il est prévu de finaliser un premier draft du plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté pour fin 2025. 				
34	Soutien aux personnes à faible revenu		Résilience sociale et économique	Atteint
<ul style="list-style-type: none"> • La loi du 20 décembre 2024 ou « Entlastungspak » contient diverses mesures en faveur des personnes à faibles revenus : <ul style="list-style-type: none"> » Les montants du crédit d'impôt salaire social minimum (CISSM) ont été adaptés de telle sorte qu'un travailleur au salaire social minimum non qualifié appartenant à la classe d'impôt 1 bénéficie d'une surcompensation au 1^{er} janvier 2025. Cette manière de procéder permet d'assurer que la charge fiscale pesant sur une personne touchant le salaire social minimum non qualifié reste nulle même si une tranche indiciaire supplémentaire devait tomber en 2025. Par ailleurs, les salariés de la classe d'impôt 1a et 2 ne payaient déjà pas d'impôts sur le salaire social minimum non qualifié. » Afin d'alléger la charge des ménages monoparentaux et de réduire le risque de pauvreté auquel ils sont généralement plus exposés, le montant du crédit d'impôt monoparental a été revalorisé de 1.000 euros supplémentaires, tout en augmentant le montant maximum de l'abattement sur le revenu imposable pour enfants ne faisant pas partie du ménage du contribuable. » Le barème d'imposition a été augmenté de 2,5 tranches indiciaires, ce qui permet de soulager les ménages à faibles revenus, bien que cette mesure bénéficie à tous contribuables quel que soit leur niveau de revenu. • La loi budgétaire 2025 a diminué de 10 à 7,5 %, le taux d'imposition forfaitaire d'un travailleur intérimaire dont le salaire horaire ne dépasse pas 25 euros. • Les mesures concernant l'aide alimentaire et de biens matériels de base seront maintenues sur les années à venir grâce aux moyens financiers du FSE+ complétés par des moyens financiers nationaux dans le but de soutenir les familles les plus démunies dans leur gestion budgétaire [En cours]. • Adaptation du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) (01/2025): Adaptation de 2,6% des montants du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) au 1^{er} janvier 2025. • Reconduction de l'allocation de vie chère (AVC) et de la prime énergie au titre de l'année 2025. • Augmentation à partir du 1.1.2025 des montants de l'AVC (+10%) et de la prime énergie (x 300%). • Introduction d'une prime énergie réduite pour les ménages qui dépassent les limites de revenu éligible pour l'AVC et la prime énergie sans pour autant dépasser les limites de la prime énergie réduite (limites de revenu ± 5% > prime énergie). • Allègement considérable des critères d'obtention pour l'AVC et la prime énergie à partir du 1.1.2025. Les bénéficiaires REVIS touchent automatiquement l'AVC et la prime énergie sans devoir présenter une demande. Les communes sont encouragées à en faire de même pour lutter contre le phénomène du non-recours aux aides ou subventions communales. 				

35	Couverture universelle des soins de santé		Résilience sociale et économique	En cours
<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux d'élaboration du projet de base légale pour consolider le projet pilote de la Couverture universelle des soins de santé sont programmés pour 2025 et les travaux préparatoires sont déjà en cours. 				
36	Revenu d'inclusion sociale et transition sur le marché de l'emploi		Résilience sociale et économique	En cours
<ul style="list-style-type: none"> • Offres de formations associées aux mesures de type travaux d'utilité collective (TUC): <ul style="list-style-type: none"> » Financement (FSE+ et cofinancement national) de nouvelles formations linguistiques axées sur les métiers auprès d'organismes conventionnés avec l'ONIS (Eng nei Schaff asbl, Comité National de Défense Sociale, EFID – Intègr'emploi). » Formation sectorielle pour certains bénéficiaires REVIS associant formation linguistique axée sur les métiers et formation pratique de base. Projet pilote mis en œuvre à partir de 02/2025 en collaboration entre le Service de la formation professionnelle, ADEM et ONIS, en préparation à une mesure TUC ou en alternance avec une mesure TUC en cours. » Formalisation de la possibilité de formation pratique de court terme auprès d'un employeur privé pour personnes affectées à une mesure TUC. • Développement continu des mesures TUC (hausse de 7% entre 12/2023 et 12/2024). (Voir numéro 34 supra: le salaire social minimum non-qualifié est exonéré d'impôt) 				
37	Simplification administrative pour faciliter et accélérer l'accès aux prestations sociales		Résilience sociale et économique Transition écologique et numérique équitaine	En cours
<ul style="list-style-type: none"> • Le versement automatique de l'AVC et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion (l'une des deux composantes du REVIS) constitue une première étape de cette simplification administrative [Atteint]. • Associé au versement automatique de l'AVC aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion (REVIS), les ARIS (agents régionaux d'inclusion sociale) ont contribué à la facilitation de l'accès à ces aides financières en soutenant les bénéficiaires de l'allocation d'activation dans cette démarche [En cours]. 				

	Guichet social		Résilience sociale et économique	En cours
38	<ul style="list-style-type: none"> • Dans l'objectif de favoriser une utilisation encore plus efficace des aides sociales publiques, une nouvelle entité sera créée sous forme de groupement d'intérêts économiques (G.I.E), composée de quatre ministères et deux associations du secteur social. • Le concept global du Guichet social unique a été développé autour de 4 activités complémentaires : un portail digital d'orientation, une helpline sociale, une équipe mobile d'information et un guichet d'accueil physique. • Différents ministères et établissements publics ont été consultés afin d'identifier les aides disponibles et celles à prendre en compte lors de l'élaboration du guichet social unique. • Concernant le portail digital d'orientation, les travaux de mise en œuvre sont déjà en cours. La mise en ligne est envisagée pour entre automne et hiver 2025. 			
	Objectif zéro sans-abrisme		Résilience sociale et économique	En cours
39	<ul style="list-style-type: none"> • Le Luxembourg, signataire de la Déclaration de Lisbonne, s'engage à mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030. • Pour y parvenir, une stratégie globale de lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion sociale liée au logement est en cours de développement, reposant sur les principes suivants : <ul style="list-style-type: none"> » Une approche coordonnée, transversale et inclusive. » Le renforcement, la diversification et la décentralisation des dispositifs de soutien, d'hébergement et de logement. » Un focus particulier sur la prévention du sans-abrisme. 			
	Autonomie individuelle des personnes en situation de handicap		Résilience sociale et économique	En cours
40	<ul style="list-style-type: none"> • Le Luxembourg a commandité une étude sur l'accompagnement socio-pédagogique (ASP) pour évaluer le système actuel et proposer une approche commune d'évaluation du handicap. L'objectif est de proposer un nouveau système de financement et d'encadrement favorisant l'autonomie des personnes en situation de handicap. • En 2024, le projet de recherche « semaine type ASP » a été finalisé. Ce projet visait à étudier la mise en œuvre de l'ASP dans les services d'hébergement et à collecter des données pour le nouveau système de financement. • Le Luxembourg a également mené un projet pilote pour tester deux outils d'évaluation des besoins de soutien individuel des personnes en situation de handicap. Les résultats, qui sont attendus pour fin 2026, aideront à élaborer un outil d'évaluation adapté au Luxembourg afin de déterminer le calcul du budget personnel. 			
	3^e Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH)		Résilience sociale et économique	En cours
41	<ul style="list-style-type: none"> • Les différentes mesures en cours figurant dans le 2^e Plan d'action national 2019-2024 de mise en œuvre de la CRDPH continuent à être réalisées. L'évaluation du 2^e PAN par un évaluateur externe sera achevée en juin 2025. • À partir du deuxième semestre 2025 la phase consultative pour l'élaboration du 3^e PAN commencera, prenant en compte les recommandations issues de l'évaluation du 2^e PAN. La publication du 3^e PAN est prévue pour 2026. 			

42	Qualité des services pour personnes âgées		Résilience sociale et économique	Atteint
<ul style="list-style-type: none"> • Loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées a pris effet au 1 mars 2024. 				
43	Révision de la loi et du règlement grand-ducal relatif à l'accueil gérontologique		Résilience sociale et économique	En cours
<ul style="list-style-type: none"> • Amendements gouvernementaux déposés le 21/01/2025. • Procédure législative en cours. 				
44	Plan d'action national « Bien vieillir »		Résilience sociale et économique	En cours
<ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'action national est en cours d'élaboration et sera finalisé début 2026. 				
45	« Out of hospital »		Résilience sociale et économique	En cours
<ul style="list-style-type: none"> • Concept en discussion pour finalisation avec parties prenantes en vue d'une mise en œuvre à partir de l'année 2026. 				
46	Entrée en vigueur de la loi relative au vivre ensemble interculturel		Résilience sociale et économique	Atteint
<ul style="list-style-type: none"> • Depuis son entrée en vigueur le 1 janvier 2024, la Loi du 23 août 2023 relative au Vivre ensemble interculturel, est mise en place à travers les instruments et organes suivants : <ul style="list-style-type: none"> » le plan d'action national du vivre-ensemble interculturel (voir point 47) » le pacte citoyen du vivre-ensemble interculturel (« Biergerpakt ») » le programme du vivre-ensemble interculturel » le pacte communal du vivre-ensemble interculturel (« Gemeengepakt ») » le Conseil supérieur du vivre-ensemble interculturel » les Commissions communales du vivre-ensemble interculturel • Dans la continuité de la mise en œuvre de la loi du 23 août 2023 relative au vivre-ensemble interculturel, les différents instruments prévus, dont notamment le Biergerpakt et le Gemeengepakt, seront développés en continu. 				
47	Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel		Résilience sociale et économique	En cours
<ul style="list-style-type: none"> • Le plan d'action national du vivre-ensemble interculturel est en cours d'élaboration et entrera dans une phase consultative (entre acteurs concernés) courant du deuxième semestre 2025. La publication est prévue pour le deuxième semestre 2026. 				

	Mesures de lutte contre le racisme		Résilience sociale et économique	En cours
48	<ul style="list-style-type: none"> L'élaboration du plan d'action national « Racisme » est en cours. Il se focalisera sur les domaines du logement, du travail et de l'éducation. Après une phase de consultations, la publication du plan est prévue pour fin 2025. Diffusion des résultats de l'étude « Racisme et discriminations au Luxembourg – à l'écoute des victimes » (publiée en 2023) par le CEFIS. Organisation d'un « <i>Forum fir d'Zesummeliwwen an eise Gemengen</i> » sur le thème « <i>Les communes contre le racisme!</i> ». Six projets cofinancés par le Fonds européen « Asile, migration et intégration (AMIF) » visant à promouvoir des activités dans le domaine de l'interculturalité et de la lutte contre le racisme. 			
49	Consultation globale sur la viabilité à long terme du système des pensions de vieillesse	CSRI	Résilience sociale et économique	En cours
	<ul style="list-style-type: none"> La première phase (phase de consultation) a été finalisée et son évaluation publiée: Première phase sur la consultation du système de pension. La deuxième phase (phase de dialogue) est en cours: Deuxième phase sur la consultation du système de pension. Trois groupes d'experts traiteront les thèmes « adaptabilité », « durabilité » et « équité » courant mars et avril 2025 plus en détail, en vue de développer des propositions concrètes et des recommandations pour assurer la pérennité et l'équité du système de pension luxembourgeois. Le parlement luxembourgeois a eu un débat de consultation sur la pérennité du système le 19 mars 2025: Un débat sur l'avenir des retraites en séance publique (mercredi 9h et 14h) Chambre des députés du grand-duché de Luxembourg. Le gouvernement prévoit de proposer pour l'été 2025 des mesures visant à adapter le système de pensions pour assurer sa pérennité (projet de loi). 			
50	Maintien en emploi de personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse anticipée	CSRI	Résilience sociale et économique	En cours
	<ul style="list-style-type: none"> Le projet de loi n°8415 a été avalisé par le Conseil de gouvernement le 28 février 2025 et transmis par la suite à la Chambre des députés: Adoption du projet de loi par le Conseil de gouvernement. 			

Logement

Plan d'action « Logement » en 10 points	CSRI	Résilience sociale et économique	En cours
		Transition écologique et numérique équitable	
<p>51</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le principe du « silence vaut accord » : ce principe sera introduit au niveau communal ainsi qu'au niveau étatique, dans les domaines où il ne sera pas en contradiction avec le droit européen. Encore cette année des seuils de minimis pour les autorisations de construire et les autorisations de l'État seront introduits. À cet égard, aucune autorisation ne sera nécessaire à l'avenir pour des travaux de petite envergure, comme la pose d'une nouvelle fenêtre ou d'une petite installation photovoltaïque. • Fusionnement du Plan d'aménagement général (PAG) et du Plan d'aménagement particulier (PAP) en une mesure : en moyenne les deux procédures prennent 12 mois, en les fusionnant en une seule procédure, les délais pourront être réduits à un maximum de 8 mois. Si un projet PAP nécessite une modification spécifique du PAG, cela sera également fait dans le cadre d'une seule procédure. Pour environ un quart des projets de moindre envergure, une toute nouvelle procédure PAP simplifiée sera introduite, qui sera encore plus courte. Vu que les discussions autour des infrastructures d'un nouveau quartier prennent souvent beaucoup de temps, un délai légal de 6 mois sera mis en place. • Un standard national en matière de construction : en 2025, la mise en place d'une réglementation nationale standard en matière de construction, avec des règles uniformes sera introduite. Les communes pourront continuer à définir des détails urbanistiques afin de refléter au mieux le caractère de leurs localités. • Création d'une nouvelle commission : pour mettre fin aux normes contradictoires que l'État impose aux personnes, une nouvelle commission entre l'Inspection du travail et des mines (ITM), le Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) et le ministère de la Famille sera créée, qui figurera comme seul interlocuteur du constructeur et qui conseillera également de concert sur les futurs projets de construction, pour éviter les désaccords. Dans le même ordre d'idée, il est prévu d'intégrer le Service national de sécurité de la fonction publique dans l'ITM. • Centralisation des procédures d'autorisation : toutes les procédures d'autorisation seront centralisées et numérisées sur une plateforme unique. Selon le principe du « Once only », il suffira de renseigner une seule fois ses données. La plateforme permettra de recevoir également une liste personnalisée des démarches nécessaires au projet spécifique. Ce projet de grande envergure sera finalisé dans les 24 mois à venir. • Remembrement ministériel : les modifications législatives nécessaires au remembrement ministériel ont été déposées à la Chambre des députés pendant l'été 2024. Aujourd'hui, un seul propriétaire peut bloquer la construction de tout un quartier et mettre son propre intérêt au-dessus de celui de la communauté. Avec cette mesure, le ministère de l'Intérieur a la possibilité de déplacer le terrain d'un tel propriétaire afin que le projet puisse démarrer. • Gestion des débris de construction : plus de flexibilité sera accordée dans la gestion des débris de construction afin de réduire les trajets entre les décharges et les chantiers de construction. • Simplification des procédures environnementales : les procédures environnementales seront simplifiées sans pour autant négliger la protection de la nature. En adoptant cette approche holistique, le nombre d'études environnementales et de mesures de compensation qu'un constructeur individuel doit réaliser seront considérablement réduits. En ce sens a été introduit pendant l'été 2024 le principe « Natur auf Zeit » dans l'espace urbain. Cela permettra au propriétaire d'un terrain de laisser pousser des haies et des arbustes sans craindre que son projet ne soit plus réalisable ou de ce fait plus coûteux. De tels biotopes n'auront plus besoin d'être compensés en zone urbaine. En contrepartie, 10% d'une nouvelle zone résidentielle devra être réservée aux espaces verts. Cela contribuera à rendre l'espace urbain plus vert et à améliorer la qualité de vie. 			

51

- Le principe d'une « compensation une fois pour toutes »: il s'agit d'une solution simple pour compenser la zone de chasse de divers animaux protégés dans la zone de construction en général, et sans que l'entrepreneur ne soit contraint de réaliser une étude. La zone de chasse est alors compensée sur des terres domaniales sans potentiel agricole élevé. À cela s'ajoute une interdiction d'utiliser des pesticides sur ces champs.
- Augmentation du seuil pour le screening d'impact environnemental: le seuil à partir duquel le screening pour une étude d'impact environnemental doit être réalisé pour un nouveau projet de construction est augmenté de 2 à 4 hectares. En supprimant ce screening préalable, des semaines, voire des mois de procédures peuvent être économisés.
- La loi du 22 mai 2024 portant introduction d'un paquet de mesures en vue de la relance du marché du logement a introduit divers allègements fiscaux qui couvrent certains des 10 points.
- Au titre des mesures temporaires, il faut noter:
 - » L'imposition au quart du taux global pour des plus-values immobilières réalisées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.
 - » Le transfert en neutralité fiscale d'une plus-value immobilière pour l'année 2024 sous réserve que celle-ci soit transférée sur des immeubles de remplacement (logement) destiné à des fins de gestion locative sociale ou sur des bâtiments d'habitation neufs atteignant le niveau A+ dans les classes de performance énergétique, d'isolation thermique et de performance environnementale.
 - » Le crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement des actes notariés immobiliers, communément appelé « Bèllegen Akt », augmenté à 40 000 euros pour les acquisitions d'immeubles documentées entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.
 - » Le crédit d'impôt sur les droits d'enregistrement pour des acquisitions d'immeubles destinés à servir d'habitation à un locataire.
 - » Le taux de l'amortissement accéléré a augmenté à 6 pour cent pour une période de 6 ans pour les acquisitions d'immeubles à construire durant l'année 2024.
- A noter que ces mesures temporaires ont été prolongées jusqu'au 30 juin 2025.
- Au titre des mesures permanentes, il faut noter:
 - » L'augmentation d'un tiers du montant maximal de la déductibilité fiscale des intérêts débiteurs correspondant à l'habitation occupée par le propriétaire ou destinée à être occupée par le propriétaire.
 - » L'exonération fiscale des revenus locatifs provenant de la gestion locative sociale est portée de 75 pour cent à 90 pour cent.
 - » L'introduction d'une exemption partielle des primes accordées par un employeur à un salarié à des fins de location d'un logement occupé à titre de résidence principale par ce salarié.

52

Taxe de mobilisation	CSRI	Résilience sociale et économique	En cours
		Transition écologique et numérique équitale	

- Le projet de loi n°8082, qui contient un impôt à la mobilisation des terrains et l'impôt sur la non-occupation, a été déposé le 10 octobre 2022. Des amendements gouvernementaux sont en cours de préparation afin de modifier le projet sur divers aspects mais le principe de l'impôt à la mobilisation reste acquis.

	Logements abordables et développement de quartiers à grande échelle	CSR1	Résilience sociale et économique Transition écologique et numérique équitable	En cours
53	<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement continue à soutenir le développement de nouveaux quartiers à grande échelle dans une perspective de développement durable afin de faire face à la pénurie de logements à un prix abordable. (i.a. Projet « NeiSchmelz » à Dudelange, Projet « Wunnen mat der Wooltz » à Wiltz, Projet « Elmen » à Kehlen). Actuellement les différents projets se trouvent dans les phases de réalisation suivantes <ul style="list-style-type: none"> » 5 projets sont en construction » 6 projets en phase d'infrastructure » 8 projets ont un PAP approuvé » 10 projets sont en phase de planification » 3 projets ne sont pas en planification 			

Transition énergétique et numérique

	Marchés publics	CSR4	Résilience sociale et économique Transition écologique et numérique équitable Sécurité énergétique	En cours
54	<ul style="list-style-type: none"> Le questionnaire à destination de tous les départements ministériels afin d'évaluer la législation actuellement applicable en matière de marchés publics a été envoyé à la mi-mars. Avec la création du GovTech Lab, le Luxembourg a intégré le concept de <i>innovation in procurement</i> dans ces partenariats d'innovation. 			

	Développement de l'économie circulaire		Transition écologique et numérique équitable	En cours
55				<ul style="list-style-type: none"> • La mesure « utilisation des données circulaires, notamment à travers le PCDS » est en cours/ atteinte : <ul style="list-style-type: none"> » Le GIE Terra Matters, créé en 2022, a lancé officiellement sa plateforme numérique en novembre 2024. » La norme ISO 59040 qui donne un cadre au PCDS a été publiée en février 2025. » Les premiers PCDS ont été faits dans le domaine de la construction avec divers cas d'usage comme le parking démontable de l'automotive campus à Bissen. » Le PCDS aura son showcase au pavillon luxembourgeois de l'exposition universelle à Osaka en 2025. » L'ambition revue à la baisse pour le CSRD et CS3D via les dispositions omnibus réduit la pression réglementaire à fournir des informations non-financière sur les produits par le biais de PCDS. • La mesure « unité de gestion des matériaux publics » est en retard : <ul style="list-style-type: none"> » Le concept a été présenté aux différents acteurs publics. » Le choix d'un projet pilote est en cours avec le support de l'administration des bâtiments publics. L'idée est d'identifier un bâtiment à reconverter pour tester certains concepts. » L'impact financier et la gestion quotidienne d'un tel système restent complexes et demandent une analyse plus approfondie ce qui ralentit l'avancement du projet. » Le « automotive campus » Bissen sert d'exemple d'une première application du principe de gestion de matériaux avec la construction de bâtiments qui peuvent servir de banque de matériaux, comme le parking démontable et remontable mentionné ci-dessus.
56	Infrastructures énergétiques	CSR4	Transition écologique et numérique équitable Sécurité énergétique	En cours
				<ul style="list-style-type: none"> • Le réseau électrique continue à être développé en un 'Smart Grid' performant, avec des compteurs intelligents dans tous les bâtiments et, si nécessaire, des installations de stockage pour permettre une meilleure intégration des énergies renouvelables. • La stratégie nationale de stockage est en cours d'élaboration.
57	Renforcement de la sécurité d'approvisionnement	CSR4	Transition écologique et numérique équitable Sécurité énergétique	En cours
				<ul style="list-style-type: none"> • Dans le domaine de l'électricité, la sécurité de l'approvisionnement tient compte de l'évolution économique et démographique du pays, de l'électrification significative de divers secteurs (notamment le chauffage) et de l'intégration des énergies renouvelables. À cette fin, une nouvelle ligne d'interconnexion de 380 kV entre l'Allemagne et le Luxembourg sera mise en service. • Projet 380 kV: Projet 380 - Creos

<p>Développement d'une économie d'hydrogène</p>	<p>CSR4</p>	<p>Transition écologique et numérique équitabile</p> <p>Sécurité énergétique</p>	<p>En cours</p>
<p>58</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement travaille à garantir une connexion à une infrastructure européenne de l'hydrogène qui permettra de transporter de grandes quantités d'hydrogène pour répondre à la demande émergente de décarbonisation des secteurs et des processus difficiles à électrifier. Il est estimé que le premier pipeline d'hydrogène pourrait être mis en service vers 2035. • Le projet de loi n°8298 relatif à l'établissement de réseaux de transport d'hydrogène est en procédure législative. • FEDER 20/10/2023: signature convention entre le ministère de l'Économie et TICE pour l'acquisition de bus à hydrogène: Acquisition de bus à hydrogène par le TICE, mobilité durable. Projet pilote. Utilisation d'hydrogène vert sur la station de ravitaillement à Bettembourg. La livraison des bus est attendue pour la fin du 1^{er} semestre 2025. 		
<p>Énergies renouvelables</p>	<p>CSR4</p>	<p>Transition écologique et numérique équitabile</p> <p>Sécurité énergétique</p>	<p>En cours</p>
<p>59</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement a lancé une consultation nationale, avec tous les acteurs du secteur, sur l'énergie renouvelable. L'objectif est d'accroître le déploiement des différentes technologies, avec des procédures d'autorisation accélérées et simplifiées: Consultation Einfach-Séier-Erneierbar • Le gouvernement a approfondi sa coopération énergétique (transferts statistiques + REFM) avec des partenaires européens. • FEDER 27/11/2023: Signature d'une convention entre le ministère de l'Économie et la commune de Clervaux pour le projet «Gestion du mix énergétique»: Elaboration et mise en place d'une plateforme digitale de gestion énergétique des bâtiments communaux, afin d'améliorer l'efficacité énergétique de ceux-ci. • FEDER 3/9/2024: Signature d'une convention entre le ministère de l'Économie et la Ville de Differdange pour le projet «Décarbonisation avec la géothermie» Projet de forage pour exploitation de géothermie à Differdange – énergie renouvelable. • FEDER 27/11/2023: Signature d'une convention entre le ministère de l'Économie et la commune de Clervaux pour le projet «Centre scolaire et sportif – site autarque» Projet de construction d'un nouveau site scolaire et sportif autarque en énergie. Volet cofinancé par le FEDER porte sur les énergies renouvelables telles que la géothermie et photovoltaïque dans une moindre mesure. • FEDER 20/10/2023: Signature d'une convention entre le ministère de l'Économie et la commune de Wiltz pour le projet «Nahkaltwärmenetz nouveau Lotissement op Heidert» Projet de construction d'un nouveau lotissement dans la commune de Wiltz. Volet cofinancé par le FEDER porte sur les énergies renouvelables, la géothermie exclusivement. La partie géothermie cofinancée par le FEDER est finalisée. Le reste de la construction du lotissement est encore en cours. • FEDER 20/10/2023: Signature d'une convention entre le ministère de l'Économie et le syndicat intercommunal Minettkompost pour le projet «Construction d'une filière de production de biogaz avec centrale de trigénération et utilisation in situ de la production calorifique»: Le projet et son cofinancement porte la construction et l'exploitation d'une centrale de production de biogaz, injecté dans le réseau au sud du Luxembourg. 		

60	Appels d'offres – Énergie solaire	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	En cours
			Sécurité énergétique	
<ul style="list-style-type: none"> Les appels d'offres sont organisés de façon régulière. En 2025 le gouvernement prévoit deux nouveaux appels d'offres. 				
61	Standard pour les installations photovoltaïques	CSR4	Transition écologique et numérique équitable	En cours
	<ul style="list-style-type: none"> Le projet de loi n°8317 relatif à la transition énergétique qui prévoit l'exigence pour tous les nouveaux bâtiments d'être prêts pour le photovoltaïque (PV-Ready) est en procédure législative. 			
62	Préfinancement – Énergie solaire	CSR4	Résilience sociale et économique	En cours
			Transition écologique et numérique équitable	
<ul style="list-style-type: none"> Le projet de loi n°8463 et le projet de règlement grand-ducal introduisant une procédure de préfinancement du subside pour les installations solaires photovoltaïques sont en procédure législative. 				
63	Nouvelle structure tarifaire sur le marché de l'électricité	CSR4	Résilience sociale et économique	Atteint
			Transition écologique et numérique équitable	
<ul style="list-style-type: none"> À partir du 1^{er} janvier 2025, l'Institut luxembourgeois de Régulation (ILR) et les opérateurs de réseau ont introduit une nouvelle structure tarifaire sur le marché de l'électricité pour répondre à l'évolution de l'utilisation du réseau dans le contexte de la transition énergétique. Plus d'information sur la nouvelle structure tarifaire: Nouvelle tarification de l'électricité 				

64	« Agri-PV »	CSR4	<div style="background-color: #d9ead3; padding: 5px; text-align: center;">Transition écologique et numérique équitable</div> <div style="background-color: #fce4d6; padding: 5px; text-align: center;">Sécurité énergétique</div>	En cours
<ul style="list-style-type: none"> • Un nouvel appel d'offres pour des systèmes agri-PV est en cours: Appel d'offres pour projets agri-PV • L'objectif est que ces systèmes agri-PV offrent trois avantages, à savoir la production d'électricité renouvelable, le maintien de la production agricole, qui reste l'objectif principal, et l'amélioration de la biodiversité visant la protection de la nature. 				
65	Énergie éolienne	CSR4	<div style="background-color: #d9ead3; padding: 5px; text-align: center;">Transition écologique et numérique équitable</div> <div style="background-color: #fce4d6; padding: 5px; text-align: center;">Sécurité énergétique</div>	En cours
<ul style="list-style-type: none"> • Le gouvernement a lancé une consultation nationale, avec tous les acteurs du secteur, sur l'énergie renouvelable. L'objectif est d'accroître le déploiement des différentes technologies, avec des procédures d'autorisation accélérées et simplifiées. • Consultation nationale « Einfach – Séier – Erneierbar »: Consultation Einfach-Séier-Erneierbar 				
66	Efficacité énergétique	CSR4	<div style="background-color: #d9ead3; padding: 5px; text-align: center;">Transition écologique et numérique équitable</div> <div style="background-color: #fce4d6; padding: 5px; text-align: center;">Sécurité énergétique</div>	En cours
<ul style="list-style-type: none"> • La mise à jour de l'accord volontaire sur l'amélioration de l'efficacité énergétique dans l'industrie luxembourgeoise est en train d'être élaborée. • Le déploiement du pacte climatique pour les entreprises, qui cible les PME pour les soutenir dans leurs efforts de décarbonisation et de transition énergétique, se poursuit. • Le mécanisme d'efficacité énergétique, qui oblige les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à soutenir et à encourager les consommateurs à réaliser des économies d'énergie, est davantage développé. 				

<p>Innover le secteur de la construction</p>	<p>CSR4</p>	<p>Transition écologique et numérique équitable</p> <p>Sécurité énergétique</p>	<p>En cours</p>
<p>67</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets de la feuille de route construction bas carbone du MECO / MECB avancent bien. Des collaborations ont été formalisées avec différents acteurs du secteur (CDEC – entreprises de construction, OAI) et le LIST pour la collecte de données et le développement de méthodes. Des séminaires organisés en collaboration avec les membres du Conseil National pour un Construction Durable (CNCD) permettent de valider les approches avec les entreprises privées et représentants du secteur. En 2024, le Luxembourg a rejoint le projet européen LIFE INDICATE, à travers lequel un benchmark peut être réalisés avec d'autres pays européens [En cours]. <ul style="list-style-type: none"> » La digitalisation et la mise en œuvre des principes d'économie circulaire pour une gestion rationnelle des matériaux et produits de construction sont des leviers clés pour la transition durable et la compétitivité du secteur. • Dans le contexte de la feuille de route construction bas carbone, des outils simples sont développés pour une collecte de données digitales sur les produits et matériaux de construction mis en œuvre dans un bâtiment, permettant le calcul de l'empreinte carbone de celui-ci. Des projets pilotes pour lier ces informations à des maquettes BIM (Building Information Modelling) sont également en cours avec le support du CRTI-B. Le MECB et l'AEV ont d'ores et déjà mis en place un inventaire digital pour la déconstruction de bâtiments qui permet de recenser des matériaux et produits pour le réemploi ou la réutilisation [En cours]. <ul style="list-style-type: none"> » Le gouvernement encouragera également l'utilisation de matériaux biosourcés et naturels issus de chaînes de valeur nationales et régionales, dans le cadre du développement de la bioéconomie dans le secteur de la construction et de la rénovation, et pour contribuer aux efforts de stockage de carbone. • Le gouvernement a travaillé sur la simplification des réglementations pour la mise en œuvre de matériaux de construction biosourcés, notamment en ce qui concerne le risque d'incendie. Des études ont été menées par le MECB et le MECO pour analyser le potentiel de création de filières régionales pour des matériaux d'isolation sur base de chanvre ou miscanthus. Des subsides sont en place pour promouvoir les matériaux biosourcés auprès des particuliers (schéma LENOZ, en révision), ils seront étendus aux promoteurs publics dans le cadre des subsides accordés pour la construction durable à travers le FCE [En cours]. <ul style="list-style-type: none"> » Ces efforts sont documentés à travers le nouveau guide de la construction et de la rénovation durables, une plateforme digitale qui sera progressivement étoffée et mise à jour. • Une 1^{ère} version du guide a été mise en ligne au printemps 2024 (www.noba.lu, noba = « nohalteg bauen »), uniquement disponible en langue allemande pour le moment. Les traductions sont en cours et les contenus seront étoffés avec des sujets d'actualité pour le secteur de la construction Luxembourgeois [En cours]. 			
<p>68</p> <p>Neutralité énergétique des administrations publiques</p>	<p>CSR4</p>	<p>Transition écologique et numérique équitable</p> <p>Sécurité énergétique</p>	<p>En cours</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre du rôle exemplaire du secteur public dans la lutte contre le changement climatique, une stratégie de décarbonisation des administrations publiques est en train d'être élaborée en coopération avec tous les acteurs concernés. 			

69	<p>Accélérer le processus administratif et faciliter l'accès aux subventions écologiques</p>	<p>CSR 4</p>	<p>Résilience sociale et économique</p> <p>Transition écologique et numérique équitable</p>	<p>En cours</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet de loi n°8463 et le projet de règlement grand-ducal introduisant une procédure de préfinancement du subside pour les installations solaires photovoltaïques sont en procédure législative. • Le gouvernement a lancé une consultation nationale, avec tous les acteurs du secteur, sur l'énergie renouvelable. L'objectif est d'accroître le déploiement des différentes technologies, avec des procédures d'autorisation accélérées et simplifiées. • Consultation nationale « Einfach – Séier – Erneierbar » : Consultation Einfach-Séier-Erneierbar 				
70	<p>Renouvellement du régime d'aides à la protection de l'environnement et du climat</p>	<p>CSR4</p>	<p>Transition écologique et numérique équitable</p> <p>Sécurité énergétique</p>	<p>En cours</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Le projet de loi n°8386 ayant pour objet le renouvellement du régime d'aides à la protection de l'environnement et du climat est en procédure législative. 				

Aides à l'assainissement énergétique	CSR4	<div style="background-color: #f08080; padding: 5px; text-align: center;">Résilience sociale et économique</div> <div style="background-color: #c8e6c9; padding: 5px; text-align: center;">Transition écologique et numérique équitable</div> <div style="background-color: #fff9c4; padding: 5px; text-align: center;">Sécurité énergétique</div>	En cours
71	<ul style="list-style-type: none"> • Un avant-projet de loi relatif à un régime d'aides aux investissements pour des travaux d'assainissement énergétique de bâtiments fonctionnels est en cours d'élaboration (sur base principe de minimis). • Prêts climatiques: avec l'introduction de la loi du 8 juin 2022 relative aux aides à des prêts climatiques, transposée par la suite dans la loi modifiée du 7 août 2023 relative aux aides individuelles au logement, le régime d'aides, initialement introduit par la loi du 23 décembre 2016 relative à un régime d'aides à des prêts climatiques, a été rendu plus transparent tout en simplifiant les procédures administratives par: <ul style="list-style-type: none"> » la mise en place d'une seule subvention d'intérêt dénommée « subvention d'intérêt pour prêt climatique », accessible aux particuliers, personnes physiques, propriétaires d'un logement; • Il s'agit ici d'une subvention d'intérêts de jusqu'à 1,5% sur le prêt contracté pour le financement des travaux d'assainissement énergétique. <ul style="list-style-type: none"> » la possibilité d'octroi d'une garantie étatique si le demandeur ne dispose pas des garanties jugées suffisantes par l'établissement financier. A savoir que cette garantie est liée à des critères socio-économiques. • Au cours de la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, une subvention d'intérêt pour prêt climatique a été payée dans 232 dossiers pour un montant total de 180 835,58€. 		

<p>Soutien aux personnes à faible revenu - Énergie</p>		<p>Résilience sociale et économique</p>	<p>Atteint</p>
<p>72</p> <ul style="list-style-type: none"> Des nouveautés au niveau de l'allocation de vie chère, et des mesures sociales pour les ménages à revenu modeste à la suite de la réduction du plafonnement des prix énergétiques ont été mises en place: Nouveautés au niveau de l'allocation de vie chère et des mesures sociales pour des ménages à revenu modeste FEDER: 20/10/2023 Signature d'une convention entre le ministère de l'Économie et KlimaAgence GIE pour le projet FEDER « Zesummen renoveiren »: Etablissement de l'inventaire de bâtiments résidentiels de ménages à faibles revenus dans la Ville de Differdange et fourniture de conseils énergétiques de base gratuits, ainsi qu'octroi d'aides financières pour la rénovation énergétique de ces bâtiments. Le projet vise à combattre aussi la précarité énergétique. Reconduction de la prime énergie. Maintien de l'équivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH à partir du 1/1/2025. Augmentation de l'ECI (84€ -> 90€) à partir du 1/1/2025. Participation de l'État au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité des structures agréées pour personnes âgées a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 (projet de loi n°8423 adopté au 16/12/2024). 		<p>Transition écologique et numérique équitable</p>	
<p>73</p> <p>Mesures énergétiques</p>		<p>Résilience sociale et économique</p>	<p>Atteint</p>
<ul style="list-style-type: none"> Conformément aux recommandations du Conseil, les mesures de soutien énergétique ont été abolies à partir du 1^{er} janvier 2025, à l'exception de la mesure visant à stabiliser les prix de l'électricité. 		<p>Transition écologique et numérique équitable</p>	

Réseaux et infrastructures de transport public (Trains, Tramways, Bus; Vélos)	CSR4	Résilience sociale et économique Transition écologique et numérique équitale	En cours	
74	<ul style="list-style-type: none"> • Adaptation du réseau ferré national au règlement TEN-T (EU) 2024/1679 du 13 juin 2024. • Études en cours afin d'identifier des projets à mettre en œuvre pour se conformer au règlement • Des demandes d'exemptions en vertu de l'article 16 du règlement sont en préparation • Des investissements importants dans l'infrastructure ferroviaire ont été réalisés entre 2021 – 2024, s'élevant à 1,3 milliards d'euros [Atteint]. • Des investissements supplémentaires dans l'infrastructure ferroviaire sont prévus entre 2025 – 2028, s'élevant à 1,7 milliards d'euros [En cours]. • FEDER 20/10/2023 : signature convention entre le ministère de l'Économie et TICE pour l'acquisition de bus à hydrogène: Acquisition de bus à hydrogène par le TICE, mobilité durable. Projet pilote. Utilisation d'hydrogène vert sur la station de ravitaillement à Bettembourg. La livraison des bus est attendue pour la fin du 1^{er} semestre 2025. • FEDER 20/10/2023 : signature convention entre le ministère de l'Économie et TICE pour l'acquisition de bus électriques: Acquisition de bus électriques par le TICE, mobilité durable. La livraison des bus est attendue pour la fin du 1^{er} semestre 2025. • De même le dernier tronçon de la première ligne du Tram jusqu'à l'Aéroport de Luxembourg a été mis en service le 2 mars 2025 [Atteint]. • Démarrage chantier tram pour la deuxième ligne sur le Kirchberg a eu lieu au 1^{er} trimestre 2025 [En cours]. • La réorganisation du réseau bus RGTR au niveau national a été mise complètement en œuvre [Atteint]. • Les CHNS sont en cours d'études [En cours]. • L'optimisation du réseau RGTR sera poursuivie [En cours]. • Le programme identifié est en cours de mise en œuvre en concertation avec les communes. Le réseau des pistes cyclables sera étendu de façon continue et aussi lors de la mise en œuvre de projets routiers concrets [En cours]. 			
75	Décarbonation des transports	CSR4	Transition écologique et numérique équitale	Atteint
<ul style="list-style-type: none"> • Le règlement grand-ducal du 20 décembre 2024 modifiant le règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 portant exécution de l'article 104, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, a prolongé pour une période additionnelle de 2 ans une mesure transitoire qui permet aux voitures à zéro émission de roulement en CO₂, qui sont mises à disposition par un employeur à un salarié, d'être imposées comme un avantage en nature à une valeur mensuelle déterminée sur base d'un taux favorable aux voitures électriques pures ou à pile combustible à hydrogène dont l'immatriculation a lieu jusqu'au 31 décembre 2026 (ou jusqu'au 31 décembre 2017, si la voiture a fait l'objet d'un contrat signé jusqu'au 31 décembre 2026). 				

76	Portefeuille digital «eWallet»		Transition écologique et numérique équitable	En cours
<ul style="list-style-type: none"> Le portefeuille européen d'identité numérique (EUDIW – European Digital Identity Wallet) est en cours. Le Règlement eIDAS2 s'accompagne d'un certain nombre de lots d'actes d'exécution. Cinq de ces actes d'exécution ont déjà été adoptés en décembre 2024. 				
77	Principe «Once only»		Transition écologique et numérique équitable	Annoncé
<ul style="list-style-type: none"> Principe important dans l'accord de coalition et la stratégie de digitalisation du Gouvernement. Partie intégrante du projet de loi n°8395 qui est dans la procédure législative. Le projet de loi n°8395 est dans la procédure législative afin de mettre en œuvre, entre autres, le Data Governance Act. Ce projet de loi prévoit la valorisation des données au Luxembourg en créant une gouvernance de données centralisée afin de simplifier l'échange et la réutilisation des données au Luxembourg. Cette approche de valorisation de données sera également appliquée dans le cadre de la mise en œuvre des European Data Spaces au Luxembourg en créant un vrai centre d'excellence des données au Luxembourg. 				
78	Infrastructures numériques		Transition écologique et numérique équitable	En cours
<ul style="list-style-type: none"> La blockchain européenne Europeum EDIC a été lancée en 2024. Vise à exploiter les technologies de la blockchain et du Web3 pour améliorer les services publics transfrontaliers de l'UE. Considérant les objectifs de la Digital Decade, le niveau de couverture est très élevé en VHCN (94,7%) et 5G (99,6%) par rapport à la moyenne de l'UE. L'objectif 2030 pour les deux étant de « close to 100% ». 				
79	Intelligence artificielle		Transition écologique et numérique équitable	En cours
<ul style="list-style-type: none"> Collaboration ministérielle dans l'élaboration de la stratégie nationale IA. Tech-in-Gov initiative est un appel à projets annuel qui supporte des projets pilotes pour le secteur public dans le domaine des données, IA et interopérabilité. Stratégie AI 2030 sera finalisé au courant du 1^{er} semestre 2025. 				
80	Mandat numérique		Transition écologique et numérique équitable	En cours
<ul style="list-style-type: none"> En cours de préparation et l'implémentation est prévue pour fin 2025. 				

81	Sécurisation des infrastructures de Technologies de l'Information et de la Communication		Transition écologique et numérique équilibrée	Atteint
<ul style="list-style-type: none"> Le gouvernement a investi lourdement dans le domaine de la cybersécurité comme notamment dans les capacités des CERT (GovCERT et CIRCL) dans le contexte NIS2 et DORA ainsi que dans le renforcement de la capacité de défendre le pays contre des attaques de déni de service volumétriques et applicatives substantielles. 				
82	Cybersécurité		Transition écologique et numérique équilibrée	Atteint
<ul style="list-style-type: none"> Package cyber pour PME: le package PME cyber pour PME a été lancé le 11/03/2025. Le package PME cyber est intégré dans une procédure d'octroi qui d'abord identifie les besoins spécifiques des PME et puis les dirige vers des fournisseurs de services capables de prester les services ou gérer les infrastructures nécessaires. Le package PME cyber prévoit une intensité d'aide de 70% jusqu'à un montant de 17.000€. SME Packages - Cybersecurity - Guichet.lu - Luxembourg 				
83	Cloud souverain		Transition écologique et numérique équilibrée	Atteint
<ul style="list-style-type: none"> CTIE offre une GovCloud aux entités publiques depuis 2016. En janvier 2025 un contrat a été signé entre le CTIE et l'entreprise Clarence pour un Cloud souverain pour le secteur public. 				
84	Stratégie de digitalisation de l'État		Transition écologique et numérique équilibrée	En cours
<ul style="list-style-type: none"> Cette stratégie est en vigueur jusqu'à 2025 et des ateliers ont déjà eu lieu au niveau interministériel pour préparer la nouvelle stratégie gouvernement numérique 2026-2030. 				
85	Politique d'inclusion numérique	CSR	Transition écologique et numérique équilibrée	En cours
<ul style="list-style-type: none"> Le nouveau Plan d'action inclusion numérique est en phase de préparation. 				
86	Compétences numériques des adultes	CSR3	Résilience sociale et économique Transition écologique et numérique équilibrée	En cours
<ul style="list-style-type: none"> Plan d'action national pour l'inclusion numérique prévoit des formations pour l'initiation au numérique dans divers domaines et dans le cadre du <i>digital citizenship</i>. 				

e-Santé		Transition écologique et numérique équitable	En cours
87	<ul style="list-style-type: none">• L'adaptation du DSP est en cours, aussi pour répondre aux futures contraintes du EHDS.• La digitalisation de l'ordonnance médicale est en cours.• Les travaux de préparation du futur cadre légal pour la télémédecine sont en cours.• La révision du portail Internet « Santé.lu » est en cours ainsi que le développement de nouvelles fonctionnalités.		

IV. Annexe I

Tableau 1a. Référence opérationnelle unique pour la surveillance budgétaire

	Recommandation du Conseil						Résultat/projection	
	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2024	Année 2025
1. Dépenses primaires nettes financées au niveau national								
<i>Taux de croissance</i>	8,0	5,8	4,7	3,8	5,4	4,7	6,7	7,1
<i>Taux cumulé</i>	8,0	14,2	19,6	24,1	30,8	36,9	6,7	14,3

Tableau 1b. Principales variables

	Résultat/projection		
	Année 2023	Année 2024	Année 2025
	en % du PIB		
1. Capacités/besoins de financement	-0,8	1,0	-0,6
2. Solde structurel	0,6	2,9	0,9
3. Solde primaire structurel	0,9	3,2	1,3
4. Endettement brut	25,0	26,3	26,4
5. Variation de l'endettement brut	0,1	1,3	0,1

Tableau 2. Evolution macroéconomique

	Code SEC	Année 2023	Année 2023	Année 2024	Année 2025
PIB		en mia EUR	Taux de croissance		
1. PIB réel	B1*g		-0,7	1,0	2,5
2. Déflateur du PIB			6,3	5,2	2,0
3. PIB nominal	B1*g	81,0	5,6	6,3	4,6
Composantes du PIB réel	Code SEC	en mia EUR	Taux de croissance		
4. Dépenses de consommation privée	P.3		2,0	1,3	2,4
5. Dépenses de consommation publique	P.3		1,5	4,9	3,9
6. Formation brute de capital fixe	P.51		-1,1	-8,4	6,1
7. Variation des stocks et acquisitions nettes d'objets de valeur (en % du PIB)	P.52 + P.53		0,3	1,0	-0,1
8. Exportations de biens et services	P.6		-0,3	0,3	3,2
9. Importations de biens et services	P.7		0,4	-0,3	3,8
Contributions à la croissance du PIB réel					
10. Demande intérieure finale			0,8	-1,0	3,6
11. Variation des stocks et acquisitions nettes d'objets de valeur	P.52 + P.53		0,0	0,8	-1,9
12. Solde des échanges extérieurs de biens et de services	B.11		-1,4	1,1	0,8
Déflateurs et IPCH			Taux de croissance		
13. Déflateur de la consommation privée			4,7	3,2	3,3
14a. p.m. IPCH			2,9	2,3	2,0
14b. p.m. IPCN			3,7	2,1	2,2
15. Déflateur de la consommation publique			7,7	7,1	2,7
16. Déflateur des investissements			8,9	1,1	0,2
17. Déflateur des prix à l'exportation (biens et services)			3,7	4,9	2,6
18. Déflateur des prix à l'importation (biens et services)			3,4	4,3	2,6
Marché du travail	Code SEC	Niveau	Taux de croissance		
19. Emploi intérieur (x 1000 personnes, comptes nationaux)		512	2,1	1,1	1,4
20. Nombre annuel moyen d'heures travaillées par salarié		1.464	-0,5	0,3	-0,1
21. PIB réel par salarié			-2,8	-0,1	1,1
22. PIB réel par heure travaillée			-2,4	-0,3	1,2
23. Rémunération des salariés (en milliards d'euros)	D.1	39,5	4,6	3,2	4,5
24. Rémunération par salarié (en milliers d'euros)		77,1	2,1	2,8	3,3
			en %		
25a. Taux de chômage (définition harmonisée, Eurostat)			5,2	5,7	5,9
25b. Taux de chômage (définition ADEM)			5,2	5,7	5,9
PIB potentiel et composantes			Taux de croissance		
26. PIB potentiel			2,1	1,5	1,6
Contributions à la croissance potentielle					
27. Travail			1,3	1,2	1,2
28. Capital			1,1	0,7	0,7
29. Productivité totale des facteurs			-0,2	-0,3	-0,3
			en % du PIB potentiel		
30. Écart de production			-3,1	-4,1	-3,3

Tableau 3. Evolution de la situation extérieure

	Année 2023	Année 2024	Année 2025
1. Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	3,4	3,6	2,0
2. Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	3,3	3,0	3,0
3. Taux de change USD/EUR (moyenne annuelle)	1,08	1,08	1,04
4. PIB réel de l'UE	0,5	0,8	1,2
5. Prix du pétrole (Brent, USD/baril)	82,5	80,5	73,8

Tableau 4. Evolution budgétaire

	Code SEC	Année 2023	Année 2023	Année 2024	Année 2025
Recettes		en mia EUR	en % du PIB		
1. Impôts sur la production et les importations	D.2	9,0	11,1	11,6	11,8
2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine, etc.	D.5	14,3	17,7	19,1	18,4
3. Cotisations sociales	D.61	10,2	12,7	12,1	12,5
4. Autres recettes courantes ¹		3,7	4,5	4,8	4,4
5. Impôts sur le capital	D.91	0,1	0,2	0,2	0,1
6. Autres recettes en capital	D.92+D.99	0,1	0,1	0,2	0,1
7. Total des recettes	TR	37,4	46,2	47,9	47,3
8. dont: Transferts de l'UE (à recevoir, non en espèces)	D.7EU +D.9EU	0,1	0,1	0,1	0,1
9. Total des recettes hors transferts de l'UE		37,4	46,1	47,8	47,3
10. p.m. Mesures en matières de recettes (incréments, hors mesures financées par l'UE)		-0,5	-0,7	-0,4	-0,2
11. p.m. Recettes ponctuelles incluses dans les projections (niveau, hors mesures financées par l'UE)	
Dépenses		en mia EUR	en % du PIB		
12. Rémunération des salariés	D.1	8,8	10,9	11,2	11,7
13. Consommation intermédiaire	P.2	3,7	4,5	4,6	4,7
14. Dépenses d'intérêts	D.41	0,2	0,3	0,3	0,4
15. Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature	D.62	13,1	16,2	16,2	16,6
16. Transferts sociaux en nature de produits marchands	D.632	2,5	3,1	3,3	3,4
17. Subventions	D.3	1,3	1,6	1,3	1,2
18. Autres dépenses courantes ²		3,3	4,1	3,9	3,8
19. Formation brute de capital fixe	P.51	3,8	4,7	4,6	4,6
20. dont: Investissements publics financés au niveau national		3,8	4,7	4,6	4,6
21. Transferts en capital	D.9	1,0	1,3	1,3	1,3
22. Autres dépenses en capital	P.52+P.53+NP	0,2	0,3	0,3	0,3
23. Total des dépenses	TE	38,1	47,0	46,9	48,0
24. dont: Dépenses financées par des transferts de l'UE	D.7EU+D.9EU	0,1	0,1	0,1	0,1
25. Dépenses financées au niveau national		38,0	46,9	46,8	47,9
26. p.m. Cofinancement national de programmes financés par l'Union		0,0	0,1	0,1	0,1
27. p.m. Composante conjoncturelle des prestations de chômage		-0,1	-0,1	0,0	0,1
28. p.m. Dépenses ponctuelles incluses dans les projections (niveau, hors mesures financées par l'UE)	
29. Dépenses primaires nettes financées au niveau national (avant mesures en matière de recettes)		37,8	46,6	46,4	47,4
Dépenses primaires nettes financées au niveau national			Taux de croissance		
30. Croissance des dépenses primaires nettes financées au niveau national				6,7	7,1
Soldes		en mia EUR	en % du PIB		
31. Capacités/besoins de financement	B.9	-0,6	-0,8	1,0	-0,6
32. Solde primaire	B.9-D.41p	-0,4	-0,5	1,3	-0,2
Ajustement conjoncturel			en % du PIB		
33. Solde structurel			0,6	2,9	0,9
34. Solde primaire structurel			0,9	3,2	1,3
Dettes		en mia EUR	en % du PIB		
35. Endettement brut		20,3	25,0	26,3	26,4
36. Variation de l'endettement brut		1,2	0,1	1,3	0,1
37. Contributions à la variation de l'endettement brut					
38. Solde primaire			0,5	-1,3	0,2
39. Effet boule de neige (Snowball effect)			-1,0	-1,2	-0,8
40. Dépenses d'intérêts			0,3	0,3	0,4
41. Croissance			0,2	-0,2	-0,6
42. Inflation			-1,5	-1,2	-0,5
43. Ajustement stocks-flux (Stock-flow adjustment)			0,6	3,8	0,6
44. p.m. Taux d'intérêt implicite sur la dette			en %		
			1,2	1,3	1,5

¹ P.11+P.12+P.131+D.39+D.4+D.7.² D.29+D4 (autres que D.41)+D.5+D.7+D.8.

V. Annexe II

Tableau 1: Base de donnée CeSaR

Veillez consulter le portail numérique CeSaR

Tableau 2: Base de donnée FENIX

Veillez consulter le portail numérique FENIX

Tableau 3 : Socle européen des droits sociaux

Pilier principal	Liste des mesures clefs	Impact des mesures (qualitative et/ou quantitative)
1. Éducation, formation et apprentissage tout au long de la vie	1. Programme « Skills Bridges »	Malgré son introduction récente, Skillsbridges a déjà démontré une forte demande, avec un nombre élevé d'inscriptions et même des listes d'attente pour certains cours. Les trois premières sessions de formation achevées indiquent également une tendance positive dans l'engagement des participants et l'efficacité des cours, avec des taux d'achèvement compris entre 92 % et 71 %. Ces chiffres suggèrent que les cours n'attirent pas seulement les participants, mais qu'ils répondent également à leurs attentes et qu'ils retiennent les apprenants jusqu'à la fin.
	2. CNFPC (Centre national de formation professionnelle continue)	Offre diversifiée des cours de formation professionnelle, facilitant les cours de « upskilling and reskilling ».
	3. Le centre d'apprentissage numérique, « Digital Learning Hub »	Le DLH a pour objectif d'accélérer la transformation numérique du pays par le biais de la formation professionnelle continue et d'aider à combler le grave besoin de professionnels qualifiés en informatique sur le marché du travail. Au total, en 2023, le DLH a proposé 306 cours, auxquels ont participé 3 645 apprenants. En 2024, le DLH a proposé 400 cours avec près de 7 000 inscriptions.
2. Égalité entre les femmes et les hommes	1. La promotion de l'égalité et de la diversité est un travail de conscientisation dans les domaines de : <ul style="list-style-type: none"> • l'emploi, à travers le programme des actions positives, • la politique communale, par une assistance aux communes à travers des accords de partenariat, • l'éducation, à travers des ateliers de sensibilisation, • la politique sociale, à travers la lutte contre les discriminations, notamment la violence fondée sur le genre. Deux plans d'actions sont en voie d'élaboration, savoir le plan d'action national « Violences fondées sur le genre » et le plan d'action national LGBTQIQ+ ». 	Élimination des discriminations en vue de parvenir à une société plus juste et inclusive et garantir une représentation équitable dans tous les domaines de la vie publique et privée.
	2. Le Gender Mainstreaming vise à incorporer la dimension du genre dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation de toutes les politiques et de tout programme, dans les domaines notamment de la digitalisation, de l'éducation, de la culture, des sciences, de la santé, du sport, du transport et des finances. Un plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes est en voie d'élaboration.	Création d'une égalité formelle et réelle des droits et un partage équitable des ressources et des responsabilités des femmes et des hommes dans toute leur diversité.
	3. L'Observatoire de l'égalité entre les genres vise à fournir des indicateurs dans les domaines de la violence domestique, de l'emploi, de la prise de décision, de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de l'éducation, du revenu et de la santé.	Mise en place d'une politique de l'égalité entre les genres fondée sur des données objectives permettant d'opérer des choix adéquats d'actions et de mesures et donnant ainsi une image transversale et exhaustive de l'égalité entre les genres au sein de la société.

3. Égalités des chances	<p>1. Entrée en vigueur de la loi relative au vivre ensemble interculturel</p> <p>L'entrée en vigueur de la Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, marque un changement de paradigme.</p> <p>Le nouveau texte remplace l'approche de l'« intégration » par un concept plus large et reflétant davantage la diversité de la société luxembourgeoise, celui du « vivre-ensemble interculturel » qui regroupe les notions « vivre » sous diverses formes (sociale, économique, politique ou culturelle), « ensemble » sous forme d'engagement mutuel et d'implication de tous ainsi que « interculturel » sous forme de diversité culturelle et en fonction de l'origine des personnes. Ainsi, la loi s'adresse à tout le monde, qu'on soit réfugié, nouvel arrivant, résident étranger de longue date, travailleur frontalier ou Luxembourgeois.</p> <p>Le concept englobe également la dimension de la lutte contre toute forme de discrimination, aspect indispensable à un vivre-ensemble interculturel harmonieux. De par les valeurs qui le définissent, ce concept s'inscrit également dans la stratégie européenne de l'intégration et de l'inclusion pour tous.</p>	<p>Promouvoir le vivre-ensemble interculturel</p> <p>Encourager la participation des citoyens étrangers à la vie sociale luxembourgeoise</p>
	<p>2. Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel</p> <p>Le Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel est en train d'être élaboré. Il définira les axes stratégiques du vivre-ensemble interculturel, les orientations et les objectifs politiques ainsi que les actions et les mesures à mettre en place. Il entrera dans une phase consultative au cours du deuxième semestre 2025. La publication est prévue pour le deuxième semestre 2026.</p>	
	<p>3. Mesures de lutte contre le racisme</p> <p>Un Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale (« PAN Antiracisme ») est en train d'être élaboré. L'objectif principal de ce plan d'action sera la mise en place d'une lutte nationale coordonnée contre le racisme et la discrimination ethno-raciale. Après une phase de consultation, la publication du plan est prévue pour fin 2025.</p> <p>D'autres mesures qui ont été mis en œuvre dans la lutte contre le racisme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La diffusion des résultats de l'étude « Racisme et discriminations au Luxembourg – à l'écoute des victimes » (publiée en 2023) par le CEFIS ; • L'organisation du « Forum fir d'Zesummeliewen an eise Gemengen » sur le thème « Les communes contre le racisme ! » ; • La mise en œuvre de six projets cofinancés par le Fonds européen « Asile, migration et intégration (AMIF) » visant à promouvoir des activités dans le domaine de l'interculturalité et de la lutte contre le racisme ; • La tenue d'un stand « Logement sans Racisme / Housing without Racism » à la Semaine Nationale du Logement en 2023 et 2024 	
	<p>4. Projet pilote „Zesumme wuessen! Alphabetisierung op Franséisch„. Offre la possibilité d'apprendre à lire et à écrire en français ou en allemand.</p>	<p>L'évaluation finale est prévue pour 2026/2027.</p>
	<p>5. Une offre importante d'écoles publiques européennes</p>	<p>Offre reflétant la composition diverse de la population et répondant ainsi aux besoins</p>
	<p>6. Création du SIA (Service de l'intégration et de l'accueil scolaires)</p>	<p>Réduire l'impact du contexte social et culturel sur les résultats scolaires des élèves et améliorer leurs compétences personnelles.</p>

4. Soutien actif à l'emploi	1. Services personnalisés de soutien actif aux demandeurs d'emploi : sur la base d'une inscription en ligne et d'un profilage personnalisé, les demandeurs d'emploi ont accès à des mesures de soutien adaptées à leurs besoins.	Améliorer l'employabilité des demandeurs d'emploi en leur offrant la formation, les services sociaux ou d'autres mesures de soutien les plus adaptés.
	2. Programmes et mesures ciblés pour différents groupes vulnérables (jeunes, chômeurs de longue durée, femmes, migrants nouvellement arrivés, travailleurs âgés, personnes handicapées).	Des programmes sur mesure et ciblés améliorent l'employabilité des groupes vulnérables et l'inclusivité du marché du travail.
	3. Job Bord de l'ADEM permet aux demandeurs d'emploi de consulter les offres d'emploi et aux employeurs de consulter les profils des candidats publiés de manière anonyme par l'ADEM.	Cette plateforme interactive vise à augmenter les chances des employeurs et des demandeurs d'emploi.
5. Emplois sûrs et adaptables	1. Transposition de la directive européenne 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles (loi du 24 juillet 2024)	Renforcement des droits des travailleurs, y compris pour les travailleurs des formes de travail non standard et nouvelles les plus flexibles.
	2. « SkillsPlang » (projet de loi n°8234 du 7 juin 2023)	Introduction d'un cadre juridique pour promouvoir et subventionner la planification stratégique des effectifs et les mesures de requalification/revalorisation qui en découlent pour les travailleurs des entreprises confrontées à un changement profond de leur secteur d'activité ou de leur modèle économique.
6. Salaires	1. Adaptation bisannuelle du salaire minimum légal de 2,6 % au 1 ^{er} janvier 2025 (loi du 20 décembre 2024)	1. Adaptation bisannuelle du salaire minimum légal à l'évolution du niveau moyen des salaires réels au cours des deux années précédentes, Y-3 et Y-2 (c'est-à-dire 2022-2023).
	2. Transposition de la directive européenne 2022/2041 sur les salaires minimums adéquats (Projet de loi n°8437 du 30 août 2024)	Garantir l'adéquation du salaire minimum légal afin d'assurer un niveau de vie décent et de réduire la pauvreté au travail.
7. Informations concernant les conditions d'emploi et protection en cas de licenciement	1. Transposition de la directive européenne 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles (loi du 24 juillet 2024)	Renforcement des droits des travailleurs, y compris pour les travailleurs des formes de travail non standard et nouvelles les plus flexibles.
8. Dialogue social et participation des travailleurs	1. Organismes tripartites et consultation pour les domaines politiques concernés : les partenaires sociaux sont impliqués à différents niveaux de l'élaboration des politiques par le biais de processus et d'institutions formalisés (par exemple, des organismes tripartites tels que le Conseil économique et social, la consultation formelle dans le cadre du processus législatif, etc.).	De meilleures politiques et une plus grande appropriation grâce à la participation régulière des partenaires sociaux et des autres parties prenantes concernées.
	2. Conformément à la directive européenne 2022/2041, l'accord de coalition prévoit de réformer les règles régissant les conventions collectives, dans le but de promouvoir de meilleures conditions de travail et de meilleurs aménagements du temps de travail. Cette réforme devrait également étendre la couverture des conventions collectives. Différentes options visant à rendre les conventions collectives plus attrayantes sont en cours de discussion avec les partenaires sociaux. Ces consultations sont toujours en cours.	Étendre la couverture des conventions collectives.

9. Équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée	<p>1. Conciliation de la vie privée avec la vie professionnelle</p> <p>La conciliation de la vie privée avec la vie professionnelle représente une priorité du Gouvernement luxembourgeois qui poursuivra sa politique de modernisation de la politique familiale en soutenant les parents à mieux concilier vie professionnelle et vie privée.</p> <p>La réforme du congé parental de 2016 a connu un grand succès. Les effets positifs escomptés, tant sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, que sur l'égalité des chances et sur le temps que les parents et surtout les pères ont à disposition pour l'éducation de leur enfant, ont été atteints. Notamment sur base des résultats que le Gouvernement a pu tirer de cette réforme, il est envisagé d'analyser la possibilité et les conditions d'une flexibilisation du temps de travail devant permettre à la fois de mieux répondre aux besoins des entreprises et de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée des salariés.</p> <p>Le programme gouvernemental pour la période 2023 – 2028 prévoit, entre autres, qu'afin « <i>de répondre au mieux aux besoins et attentes des familles, le Gouvernement étudiera une prolongation de la durée du congé parental jusqu'à trois mois supplémentaires. Dans ce cas, le montant total du revenu de remplacement actuel du congé parental, correspondant à six mois, sera étalé sur l'intégralité de la durée du congé parental.</i> »</p> <p>Le Gouvernement prévoit également « <i>d'accorder aux parents d'enfants de moins de treize ans, à la demande du salarié, un maximum de quatre heures de temps partiel familial non rémunéré par semaine pour les salariés travaillant à temps plein. Le retour du salarié bénéficiant du temps partiel familial à un emploi à temps plein devra être négocié avec l'employeur.</i> »</p>	<p>Améliorer la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle et promouvoir l'égalité des chances.</p>
	<p>2. Transposition de la directive européenne 2019/1158 du 20 juin 2019 relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants (loi du 29 juillet 2023 ; loi du 15 août 2023).</p>	<p>Renforcement et assouplissement du congé parental et du congé de paternité (deuxième parent) ; introduction du congé d'aidant et du congé spécial pour force majeure.</p>
	<p>3. Réforme du droit du travail concernant les heures de travail le dimanche (projet de loi n°8456 du 12 novembre 2024).</p>	<p>Modernisation du droit du travail pour permettre une plus grande flexibilité, tant pour les travailleurs que pour les employeurs, en ce qui concerne les heures de travail le dimanche dans le secteur de la vente au détail.</p>
10. Environnement de travail sain, sûr et adapté, et protection des données	<p>1. Favoriser la pluridisciplinarité des services de santé au travail.</p>	<p>Renforcer la santé au travail pour mieux accompagner et conseiller les travailleurs</p>

11. Accueil de l'enfance et aide à l'enfance	1. Le " Chèque-service d'accueil " - Une série de mesures d'exonération partielle et de réduction des coûts visant à rendre la garde d'enfants plus abordable pour les parents et à améliorer l'accès de tous les enfants à des soins de qualité et à une éducation non formelle, indépendamment de la structure d'éducation et de garde d'enfants qu'ils fréquentent.	L'État contribue à une plus grande égalité des chances.
	2. Livres scolaires gratuits, déjeuners gratuits à l'école primaire et à l'école secondaire sous certaines conditions, accès gratuit aux cours de musique, d'art et de danse.	
	3. Prise en charge gratuite dans des services d'éducation et de garde d'enfants et avec des assistants parentaux pour tous les enfants de l'enseignement de base pendant les périodes scolaires.	
12. Protection sociale	1. Simplification de la communication entre les personnes protégées et les organismes de sécurité sociale.	Simplifier les communications (courriers etc.) des organismes de sécurité sociale pour faciliter le lecture et compréhension des décisions et informations transmises aux personnes protégées.
13. Prestations de chômage	1. Régimes complets d'allocations de chômage gérés par les services publics de l'emploi (ADEM). Pendant la période de versement des allocations de chômage, les chômeurs continuent d'être couverts par la sécurité sociale. Le montant et la durée des prestations demandées varient en fonction de la situation individuelle (antécédents professionnels, problèmes de santé, etc.).	Les allocations de chômage préservent la situation financière des demandeurs d'emploi, tandis que des services d'emploi adaptés favorisent l'accès à l'emploi.

14. Revenu minimum	<p>1. La loi du 28 juillet relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS).</p> <p>L'établissement d'un système cohérent de politiques de stabilisation, d'activation et de réinsertion professionnelle s'est traduit par un partage de compétences entre l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) et le Fonds national de solidarité (FNS). Sur base d'un profiling établi par l'ADEM, le bénéficiaire est soit orienté vers l'ADEM, s'il est jugé apte à intégrer le marché de l'emploi, soit il est orienté vers l'ONIS, s'il présente des besoins spécifiques en matière de stabilisation, d'activation sociale et professionnelle.</p> <p>Parmi les bénéficiaires du REVIS, le nombre de bénéficiaires participant effectivement à une mesure de type "travaux d'utilité collective" est en hausse constante depuis 2019.</p> <p>Afin de mieux préparer à la transition éventuelle sur le marché de l'emploi, des offres de formations associées aux mesures en question sont également mises en place. Une première initiative en la matière - « Intègr'emploi » - a été lancée en 2024 avec un cofinancement via le fonds européen FSE+.</p>	<p>Aider les ménages avec un revenu modeste et assurer des moyens d'existence de base à toute personne qui remplit les conditions prévues</p>
	<p>2. Adaptation du REVIS et du revenu pour personnes gravement handicapées RPGH.</p> <p>Les montants du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) ont été adaptés de 2,6% au 1^{er} janvier 2025.</p>	
	<p>3. Versement automatique de l'allocation de vie chère et de la prime énergie pour les bénéficiaires du REVIS.</p> <p>Le versement automatique de l'allocation de vie chère (AVC) et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion (l'une des deux composantes du REVIS) est en en place depuis l'année 2025.</p>	
	<p>4. Maintien de l'équivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH à partir du 1.1.2025 et augmentation à 90€.</p> <p>L'ECI est versé à chaque bénéficiaire du montant forfaitaire de base par adulte dû au titre de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS). Cet équivalent crédit d'impôt sera également versé à chaque bénéficiaire du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH). Le montant s'élève à 90€ à partir du 1.1.2025.</p>	

15. Prestations de vieillesse et de pensions	1. Qualité des services pour personnes âgées La loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées a pris effet au 1 ^{er} mars 2024. Elle vise à rehausser la qualité des infrastructures, des prestations et des services dédiés aux personnes âgées en établissant notamment les normes minimales nécessaires pour le conventionnement des prestataires de soins et met un accent particulier sur les volets de participation et animation des personnes âgées, donc une attention particulière sur le concept phare du « vivre ensemble ».	Rehausser la qualité des infrastructures, des prestations et des services dédiés aux personnes âgées.
	2. Révision de la loi et du règlement grand-ducal relatif à l'accueil gérontologique À l'heure actuelle, un complément « accueil gérontologique » peut être versé sous certaines conditions aux personnes accueillies dans des structures d'hébergement mais dont les ressources personnelles sont insuffisantes pour couvrir les frais d'hôtellerie et de besoins personnels. Dans le cadre d'une révision du dispositif, un projet de loi (n° 8114) portant création d'une allocation complémentaire pour personnes âgées a été soumis à la procédure législative en décembre 2022. Ce projet de loi est innovant en ce sens qu'il prend comme référence, pour évaluer le montant de l'allocation complémentaire à verser, la moyenne de tous les prix mensuels d'hébergement tels que renseignés au registre institué par la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées. De plus, il est prévu d'inclure dans l'allocation complémentaire des produits, services et prestations qui sont jugés comme essentiels, dont notamment la fourniture et l'entretien du linge et l'acquisition de produits hygiéniques de base. Ces mesures permettront aux bénéficiaires de vivre dignement au sein des structures d'hébergement et de pouvoir participer activement à la vie sociale.	Permettre aux bénéficiaires de vivre dignement au sein des structures d'hébergement et de pouvoir participer activement à la vie sociale.
	3. Plan d'action national « Bien vieillir » Le Gouvernement luxembourgeois s'est donné comme objectif d'élaborer dans la période de législature 2023-2028 un Plan d'action national « Bien vieillir ». Ce plan évoquera des mesures concrètes afin de préserver le bien-être physique, mental et social des personnes âgées et de favoriser leur participation à la vie sociale. Le plan d'action national est en cours d'élaboration et sera finalisé début 2026.	Préserver le bien-être physique, mental et social des personnes âgées et de favoriser leur participation à la vie sociale.
	4. Out of Hospital Le Gouvernement prévoit un projet « out of hospital » visant à prendre en charge les patients âgés à la fin de leur séjour hospitalier, en attendant qu'ils puissent retourner chez eux ou intégrer un établissement d'hébergement pour personnes âgées. L'objectif est de décharger les hôpitaux tout en offrant des soins de qualité dans un environnement sécurisé et encadré. Ce projet s'intégrera dans un parcours de soins structuré, élaboré en collaboration avec les hôpitaux, médecins, et établissements d'hébergement. Un cadre réglementaire, qui reste à être développé en concertation avec les ministères concernés, régira le fonctionnement et le financement de cette initiative. Le concept est en discussion avec parties prenantes en vue d'une mise en œuvre à partir de l'année 2026.	Décharger les hôpitaux tout en offrant des soins de qualité dans un environnement sécurisé et encadré.

15. Prestations de vieillesse et de pensions	<p>5. Participation de l'État au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité des structures agréées pour personnes âgées sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 (Projet de loi n°8423 adopté au 16/12/2024)</p> <p>Application d'une compensation des surcoûts liés aux augmentations de prix de l'énergie pour les gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées, des logements encadrés ainsi que des centres psycho-gériatriques.</p> <p>En échange, les gestionnaires s'engagent à ne pas augmenter les tarifs d'hébergement ou journaliers.</p>	Compenser les surcoûts liés aux augmentations des prix de l'énergie pour les gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées.
	<p>6. Maintien en emploi de personnes bénéficiant d'une pension de vieillesse anticipée</p> <p>L'accord de coalition prévoit d'aligner les règles de cumul applicables en cas de revenu issu d'une activité professionnelle (salariale ou indépendante) avec une pension de vieillesse anticipée (avant l'âge de 65 ans).</p> <p>Cette future mesure (le projet de loi a été déposée le 19 mars 2025: https://www.chd.lu/fr/dossier/8514) cible les activités non salariées en complément des règles de cumul applicables aux activités salariées qui avaient déjà été revues par la réforme du régime général d'assurance pension entrée en vigueur au 1er janvier 2013.</p>	Aligner les règles anti-cumul pour ceux combinant une pension et une activité non salariée (indépendant) et ceux combinant une pension et une activité salariée.
16. Soins de santé	<p>1. Couverture universelle des soins de santé (CUSS)</p> <p>La CUSS a été lancé en tant que projet pilote qui est opérationnel depuis avril 2022.</p> <p>Les travaux d'élaboration du projet de base légale pour consolider le projet pilote sont programmés pour 2025 et les travaux préparatoires sont déjà en cours.</p>	Réduire la précarité médicale des personnes en situation très précaire qui vivent au Luxembourg de manière continue mais qui n'ont pas un accès aux soins de santé (hors urgences médicales) par un mécanisme de l'aide sociale. Permettre aux personnes visées par la mesure de stabiliser leur état de santé et d'avoir accès à des programmes de prévention, pour les soutenir par la suite dans leur réintégration sociale et professionnelle.
	<p>2. Développement d'une stratégie de prévention en matière de santé mentale</p>	Lutter contre les risques de dépression et promouvoir la santé mentale.

17. Inclusion des personnes handicapées	1. Autonomie individuelle des personnes en situation de handicap Le gouvernement s'engage à intensifier ses efforts afin de permettre aux personnes en situation de handicap de vivre de manière aussi autonome que possible. De ce fait, la politique en matière d'encadrement des personnes handicapées se poursuit dans le respect de l'autonomie individuelle. Une étude sur l'accompagnement socio-pédagogique, ci-après «ASP» a été commanditée. En 2023, une enquête sur les besoins des personnes en situation de handicap au Luxembourg a également été lancée. Ces deux études devraient aboutir à la création d'un budget d'assistance personnelle dans les années à venir pour que toute personne en situation de handicap puisse financer les aides dont elle a besoin pour vivre et travailler de façon autonome.	Permettre aux personnes en situation de handicap de vivre de manière aussi autonome que possible.
	2. 3^e Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) Le gouvernement continuera à réaliser les différentes mesures figurant dans le Plan d'action national 2019-2024 de mise en œuvre de la CRDPH. En 2025, un évaluateur externe procédera à l'évaluation finale de la mise en œuvre du Plan d'action national 2019-2024. L'évaluation du 2 ^e PAN par un évaluateur externe sera achevée en juin 2025. Dans la suite, le Luxembourg envisagera d'élaborer un 3 ^e Plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH, en fixant des objectifs bien concrets ainsi que des mesures et actions précises afin d'y parvenir. À partir du deuxième semestre 2025 la phase consultative pour l'élaboration du 3 ^e PAN commencera, prenant en compte les recommandations issues de l'évaluation du 2 ^e PAN. La publication du 3 ^e PAN est prévue pour 2026.	Mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.
	3. Décentralisation des centres de compétence pour les enfants ayant des besoins spéciaux	Faciliter l'accès aux services
	4. Ressources supplémentaires pour ESEB (équipes de soutien aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers) dans l'éducation	Renforcer le soutien aux enfants ayant des besoins particuliers dans les écoles secondaires
	5. Promouvoir l'éducation inclusive dans les écoles publiques	
18. Soins de longue durée	1. Adaptation du catalogue des prestations d'assurance dépendance	Soutenir le maintien à domicile des bénéficiaires dans un contexte de vieillissement démographique.

19. Logement et aide aux sans-abri	1. Lutte contre le sans-abrisme Le Luxembourg, signataire de la Déclaration de Lisbonne, s'engage à mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, une stratégie coordonnée, transversale et inclusive de lutte contre le sans-abrisme et de l'exclusion sociale liée au logement sera élaborée et mise en œuvre, visant à augmenter, diversifier et décentraliser les offres de soutien, d'hébergement et de logement existants et parallèlement cibler la prévention du sans-abrisme.	Lutter contre le sans-abrisme.
	2. Projets d'inclusion sociale par le logement. Les problèmes liés au logement constituent un défi majeur pour les Offices sociaux (OS). De ce fait, de nombreux OS se sont lancés au cours des dernières années dans des projets d'inclusion sociale par le logement. Suite à une analyse qualitative et quantitative menée en 2023 et 2024, le MFSVA envisage de renforcer au courant de l'année 2025 les équipes sociales des Offices sociaux engagés dans des projets de logement. Les modalités d'une telle mesure sont actuellement examinées. L'objectif est de pérenniser les projets existants et de garantir un accompagnement social de qualité aux bénéficiaires logés.	Insérer les ménages sans-abris dans un logement adéquat tout en offrant un accompagnement à la hauteur de leurs besoins.

20. Accès aux services essentiels	1. Renforcement des effectifs des Offices sociaux Divers phénomènes, tels que l'impact socio-économique de la pandémie, l'augmentation des prix de l'énergie ou encore la croissance des coûts du logement, affectent particulièrement les ménages en difficulté, ce qui engendre inévitablement une augmentation du nombre de personnes ayant recours à l'aide sociale. Face à ces constats et afin de réagir à la situation socio-économique actuelle, les Offices sociaux ont été renforcés en 2023 au niveau du personnel afin qu'ils puissent remplir leurs missions de soutien aux personnes confrontées à un risque accru de pauvreté ou d'exclusion sociale, tout en garantissant un service de qualité.	Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine. Renforcer l'accès à des aliments ou des produits de première nécessité. Contribuer à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et permettre de libérer du budget pour honorer d'autres engagements financiers de leur ménage. Soutenir les personnes à faible revenu, dont les ménages monoparentaux. Faciliter et accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales. Permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatives aux prestations sociales en un seul endroit.
	2. L'aide sociale Le principe 20 du Socle européen des droits sociaux constitue le fondement de l'aide sociale au Luxembourg. La loi modifiée du 18 décembre 2009 crée un droit à l'aide sociale, visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine. L'Office social de la commune de résidence aide les personnes en situation de précarité financière ou sociale. L'Office social a ainsi la possibilité : <ul style="list-style-type: none"> • d'aider à accéder aux prestations légales, secours financiers et autres aides matérielles ; • d'offrir une écoute et une assistance en cas de problématique sociale ; • de donner des conseils sociaux, psychologiques, budgétaires, administratifs et pédagogiques ; • d'offrir une information spécifique et adaptée sur l'ensemble des services d'aides et prestations existants au Luxembourg ; • d'orienter et guider vers d'autres services spécialisés ; • d'assurer un accompagnement social à court, moyen et long terme ; • d'assurer les premières interventions dans le domaine de l'urgence sociale ; • - d'accorder des aides matérielles. La loi sur l'aide sociale sera adaptée en étroite collaboration avec les Offices sociaux. Cette mesure est prévue dans l'accord de coalition 2023-2028.	
	3. Les Épiceries sociales Le Gouvernement soutient financièrement une centrale d'achat et d'approvisionnement commune à plusieurs organisations (« Spëndchen » asbl) qui collectent et distribuent gratuitement des dons alimentaires obtenus auprès du secteur de la grande distribution à des ménages se trouvant dans une situation de grande précarité voire qui leur remettent, contre une participation financière, des aliments ou des produits de première nécessité.	

<p>20. Accès aux services essentiels</p>	<p>4. Lutte contre la privation matérielle</p> <p>Pour la période de programmation 2021-2027, les missions du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et en particulier l'aide aux personnes les plus démunies ont été reprises par le Fonds social européen plus (FSE +) « Investir dans le futur » sous l'axe prioritaire 6 – Lutte contre la privation matérielle.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Gouvernement du Luxembourg est porteur du projet « Lutte contre la privation matérielle » qui court jusqu'au 31 décembre 2027.</p> <p>Le projet vise à aider les personnes en situation précaire sur leurs premiers pas de sortie de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Il contribue à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et leur permet de libérer du budget pour honorer d'autres engagements financiers de leur ménage.</p> <p>Un complément gratuit en produits alimentaires et en biens de première nécessité est ainsi distribué mensuellement aux ménages par le biais d'organisations partenaires.</p>	<p>Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine.</p> <p>Renforcer l'accès à des aliments ou des produits de première nécessité.</p> <p>Contribuer à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et permettre de libérer du budget pour honorer d'autres engagements financiers de leur ménage.</p> <p>Soutenir les personnes à faible revenu, dont les ménages monoparentaux.</p> <p>Faciliter et accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales.</p> <p>Permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatives aux prestations sociales en un seul endroit.</p>
	<p>5. Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté</p> <p>Une stratégie transversale et un plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté seront élaborés en concertation avec les partenaires sociaux et les acteurs de terrain jusqu'à la fin de l'année 2025. Dans ce cadre, le phénomène du non-recours aux prestations sociales existantes sera étudié dans l'objectif de pouvoir atteindre effectivement les publics cibles destinataires des dispositifs d'aide en place.</p>	
	<p>6. Soutien aux personnes à faible revenu</p> <p>Dans l'esprit d'assurer une cohésion sociale, le Gouvernement continue à apporter un soutien particulier aux personnes à faibles revenus.</p> <p>L'allocation de vie chère (AVC) et la prime énergie sont reconduites au titre de l'année 2025. A ceci s'ajoute une augmentation substantielle des montants de l'AVC et de la prime énergie, l'introduction d'une prime énergie réduite et un allègement considérable des critères d'obtention pour ces prestations.</p> <p>Le versement automatique de l'AVC et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion (l'une des deux composantes du REVIS) constitue une première étape de cette simplification administrative.</p>	
	<p>7. Simplification administrative</p> <p>Afin de faciliter et d'accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales, le Gouvernement prévoit de procéder à une simplification des démarches et, dans la mesure du possible, une automatisation des processus.</p>	

<p>20. Accès aux services essentiels</p>	<p>8. Guichet social</p> <p>Afin de répondre aux défis du non-recours aux prestations sociales, le gouvernement s'engage à examiner la création d'un <i>Guichet social</i> qui aurait comme objectif de permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatives aux prestations sociales en un seul endroit.</p> <p>Dans l'objectif de favoriser une utilisation efficace des aides publiques, une nouvelle entité sera créée sous forme de groupement d'intérêts économiques (G.I.E.), composée de quatre ministères et deux associations du secteur social.</p> <p>Des concertations avec les futurs membres ont eu lieu, les statuts sont en cours d'élaboration et seront déposés avant l'été 2025.</p> <p>Le concept global du Guichet social unique a été développé autour de 4 activités complémentaires: un portail digital d'orientation, une <i>helpline</i> sociale, une équipe mobile d'information et un guichet d'accueil physique.</p> <p>Concernant le portail digital d'orientation, les travaux de mise en œuvre sont déjà en cours. La mise en ligne est envisagée entre l'automne et l'hiver 2025</p>	<p>Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine.</p> <p>Renforcer l'accès à des aliments ou des produits de première nécessité.</p> <p>Contribuer à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et permettre de libérer du budget pour honorer d'autres engagements financiers de leur ménage.</p> <p>Soutenir les personnes à faible revenu, dont les ménages monoparentaux.</p> <p>Faciliter et accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales.</p> <p>Permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatives aux prestations sociales en un seul endroit.</p>
	<p>9. Crédit d'impôt monoparental</p> <p>Un parent vivant seul avec un ou plusieurs enfants peut bénéficier du crédit d'impôt monoparental (CIM). Pour l'année d'imposition 2025, le CIM maximal a été fixé à 3.504 euros par an si les revenus annuels du contribuable sont inférieurs à 60.000 euros. Les montants ont été revus à la hausse de 40% par rapport à 2024.</p>	

Tableau 4 : Rapport sur les Objectifs de Développement Durable (ODD)

ODD	Liste des mesures clefs	Impact des mesures (qualitative et/ou quantitative)
1. Pas de pauvreté	1. Adaptation bisannuelle du salaire minimum légal de 2,6 % au 1^{er} janvier 2025 (loi du 20 décembre 2024)	Adaptation bisannuelle du salaire minimum légal à l'évolution du niveau moyen des salaires réels au cours des deux années précédentes A-3 et A-2 (c'est-à-dire 2022-2023).
	2. L'aide sociale Le principe 20 du Socle européen des droits sociaux constitue le fondement de l'aide sociale au Luxembourg. La loi modifiée du 18 décembre 2009 crée un droit à l'aide sociale, visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine. L'Office social de la commune de résidence aide les personnes en situation de précarité financière ou sociale. L'Office social a ainsi la possibilité : <ul style="list-style-type: none"> • d'aider à accéder aux prestations légales, secours financiers et autres aides matérielles ; • d'offrir une écoute et une assistance en cas de problématique sociale ; • de donner des conseils sociaux, psychologiques, budgétaires, administratifs et pédagogiques ; • d'offrir une information spécifique et adaptée sur l'ensemble des services d'aides et prestations existants au Luxembourg ; • d'orienter et guider vers d'autres services spécialisés ; • d'assurer un accompagnement social à court, moyen et long terme ; • d'assurer les premières interventions dans le domaine de l'urgence sociale ; • d'accorder des aides matérielles. La loi sur l'aide sociale sera adaptée en étroite collaboration avec les Offices sociaux. Cette mesure est prévue dans l'accord de coalition 2023-2028.	Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine. Contribuer à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et permettre de libérer du budget pour honorer d'autres engagements financiers de leur ménage. Soutenir les personnes à faible revenu, dont les ménages monoparentaux. Faciliter et accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales. Permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatives aux prestations sociales en un seul endroit.
	3. Renforcement des effectifs des Offices sociaux Divers phénomènes, tels que l'impact socio-économique de la pandémie, l'augmentation des prix de l'énergie ou encore la croissance des coûts du logement, affectent particulièrement les ménages en difficulté, ce qui engendre inévitablement une augmentation du nombre de personnes ayant recours à l'aide sociale. Face à ces constats et afin de réagir à la situation socio-économique actuelle, les Offices sociaux ont été renforcés en 2023 au niveau du personnel afin qu'ils puissent remplir leurs missions de soutien aux personnes confrontées à un risque accru de pauvreté ou d'exclusion sociale, tout en garantissant un service de qualité.	

1. Pas de pauvreté	<p>4. Lutte contre la privation matérielle</p> <p>Pour la période de programmation 2021-2027, les missions du Fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD) et en particulier l'aide aux personnes les plus démunies ont été reprises par le Fonds social européen plus (FSE +) « Investir dans le futur » sous l'axe prioritaire 6 – Lutte contre la privation matérielle.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Gouvernement du Luxembourg est porteur du projet « Lutte contre la privation matérielle » qui court jusqu'au 31 décembre 2027.</p> <p>Le projet vise à aider les personnes en situation précaire sur leurs premiers pas de sortie de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Il contribue à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et leur permet de libérer du budget pour honorer d'autres engagements financiers de leur ménage.</p> <p>Un complément gratuit en produits alimentaires et en biens de première nécessité est ainsi distribué mensuellement aux ménages par le biais d'organisations partenaires.</p> <p>5. Plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté</p> <p>Une stratégie transversale et un plan d'action national pour la prévention et la lutte contre la pauvreté seront élaborés en concertation avec les partenaires sociaux et les acteurs de terrain jusqu'à la fin de l'année 2025. Dans ce cadre, le phénomène du non-recours aux prestations sociales existantes sera étudié dans l'objectif de pouvoir atteindre effectivement les publics cibles destinataires des dispositifs d'aide en place.</p> <p>6. Simplification administrative</p> <p>Afin de faciliter et d'accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales, le Gouvernement prévoit de procéder à une simplification des démarches et, dans la mesure du possible, une automatisation des processus.</p> <p>Le versement automatique de l'AVC et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion (l'une des deux composantes du REVIS) constitue une première étape de cette simplification administrative.</p> <p>7. Guichet social</p> <p>Afin de répondre aux défis du non-recours aux prestations sociales, le gouvernement s'engage à examiner la création d'un <i>Guichet social</i> qui aurait comme objectif de permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatives aux prestations sociales en un seul endroit.</p> <p>Dans l'objectif de favoriser une utilisation efficace des aides publiques, une nouvelle entité sera créée sous forme de groupement d'intérêts économiques (G.I.E.), composée de quatre ministères et deux associations du secteur social.</p> <p>Des concertations avec les futurs membres ont eu lieu, les statuts sont en cours d'élaboration et seront déposés avant l'été 2025.</p> <p>Le concept global du Guichet social unique a été développé autour de 4 activités complémentaires: un portail digital d'orientation, une <i>helpline</i> sociale, une équipe mobile d'information et un guichet d'accueil physique.</p> <p>Concernant le portail digital d'orientation, les travaux de mise en œuvre sont déjà en cours. La mise en ligne est envisagée entre l'automne et l'hiver 2025.</p>	<p>Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine.</p> <p>Contribuer à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et permettre de libérer du budget pour honorer d'autres engagements financiers de leur ménage.</p> <p>Soutenir les personnes à faible revenu, dont les ménages monoparentaux.</p> <p>Faciliter et accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales.</p> <p>Permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatives aux prestations sociales en un seul endroit.</p>
---------------------------	--	--

<p>1. Pas de pauvreté</p>	<p>8. Crédit d'impôt monoparental</p> <p>Un parent vivant seul avec un ou plusieurs enfants peut bénéficier du crédit d'impôt monoparental (CIM). Pour l'année d'imposition 2025, le CIM maximal a été fixé à 3.504 euros par an si les revenus annuels du contribuable sont inférieurs à 60.000 euros. Les montants ont été revus à la hausse de 40% par rapport à 2024.</p>	<p>Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et permettre à chaque personne de mener une vie conforme à la dignité humaine.</p> <p>Contribuer à satisfaire leurs besoins les plus élémentaires et permettre de libérer du budget pour honorer d'autres engagements financiers de leur ménage.</p> <p>Soutenir les personnes à faible revenu, dont les ménages monoparentaux.</p> <p>Faciliter et accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales.</p> <p>Permettre aux personnes de recevoir des informations et conseils relatives aux prestations sociales en un seul endroit.</p>
	<p>9. La loi du 28 juillet relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS)</p> <p>L'établissement d'un système cohérent de politiques de stabilisation, d'activation et de réinsertion professionnelle s'est traduit par un partage de compétences entre l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM), l'Office national d'inclusion sociale (ONIS) et le Fonds national de solidarité (FNS). Sur base d'un profiling établi par l'ADEM, le bénéficiaire est soit orienté vers l'ADEM, s'il est jugé apte à intégrer le marché de l'emploi, soit il est orienté vers l'ONIS, s'il présente des besoins spécifiques en matière de stabilisation, d'activation sociale et professionnelle.</p> <p>Parmi les bénéficiaires du REVIS, le nombre de bénéficiaires participant effectivement à une mesure de type "travaux d'utilité collective" est en hausse constante depuis 2019.</p> <p>Afin de mieux préparer à la transition éventuelle sur le marché de l'emploi, des offres de formations associées aux mesures en question sont également mises en place. Une première initiative en la matière - « Intègr'emploi » - a été lancée en 2024 avec un cofinancement via le fonds européen FSE+.</p>	<p>Aider les ménages avec un revenu modeste et assurer des moyens d'existence de base à toute personne qui remplit les conditions prévues</p>
	<p>10. Adaptation du REVIS et du revenu pour personnes gravement handicapées RPGH</p> <p>Les montants du revenu d'inclusion sociale (REVIS) et du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH) ont été adaptés de 2,6% au 1^{er} janvier 2025.</p>	
	<p>11. Versement automatique de l'allocation de vie chère et de la prime énergie pour les bénéficiaires du REVIS</p> <p>Le versement automatique de l'allocation de vie chère (AVC) et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion (l'une des deux composantes du REVIS) est en place depuis l'année 2025.</p>	
	<p>12. Maintien de l'équivalent crédit d'impôt (ECI) pour les bénéficiaires du REVIS et du RPGH à partir du 1.1.2025 et augmentation à 90€</p> <p>L'ECI est versé à chaque bénéficiaire du montant forfaitaire de base par adulte dû au titre de la loi modifiée du 28 juillet 2018 relative au revenu d'inclusion sociale (REVIS). Cet équivalent crédit d'impôt sera également versé à chaque bénéficiaire du revenu pour personnes gravement handicapées (RPGH). Le montant s'élève à 90€ à partir du 1.1.2025.</p>	

1. Pas de pauvreté	<p>13. Qualité des services pour personnes âgées</p> <p>La loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées a pris effet au 1^{er} mars 2024. Elle vise à rehausser la qualité des infrastructures, des prestations et des services dédiés aux personnes âgées en établissant notamment les normes minimales nécessaires pour le conventionnement des prestataires de soins et met un accent particulier sur les volets de participation et animation des personnes âgées, donc une attention particulière sur le concept phare du « vivre ensemble ».</p> <p>14. Révision de la loi et du règlement grand-ducal relatif à l'accueil gérontologique</p> <p>À l'heure actuelle, un complément « accueil gérontologique » peut être versé sous certaines conditions aux personnes accueillies dans des structures d'hébergement mais dont les ressources personnelles sont insuffisantes pour couvrir les frais d'hôtellerie et de besoins personnels. Dans le cadre d'une révision du dispositif, un projet de loi (n° 8114) portant création d'une allocation complémentaire pour personnes âgées a été soumis à la procédure législative en décembre 2022. Ce projet de loi est innovant en ce sens qu'il prend comme référence, pour évaluer le montant de l'allocation complémentaire à verser, la moyenne de tous les prix mensuels d'hébergement tels que renseignés au registre institué par la loi modifiée du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées. De plus, il est prévu d'inclure dans l'allocation complémentaire des produits, services et prestations qui sont jugés comme essentiels, dont notamment la fourniture et l'entretien du linge et l'acquisition de produits hygiéniques de base.</p> <p>Ces mesures permettront aux bénéficiaires de vivre dignement au sein des structures d'hébergement et de pouvoir participer activement à la vie sociale.</p> <p>15. Plan d'action national « Bien vieillir »</p> <p>Le Gouvernement luxembourgeois s'est donné comme objectif d'élaborer dans la période de législature 2023-2028 un Plan d'action national « Bien vieillir ». Ce plan évoquera des mesures concrètes afin de préserver le bien-être physique, mental et social des personnes âgées et de favoriser leur participation à la vie sociale. Le plan d'action national est en cours d'élaboration et sera finalisé début 2026.</p> <p>16. Out of Hospital</p> <p>Le Gouvernement prévoit un projet « out of hospital » visant à prendre en charge les patients âgés à la fin de leur séjour hospitalier, en attendant qu'ils puissent retourner chez eux ou intégrer un établissement d'hébergement pour personnes âgées. L'objectif est de décharger les hôpitaux tout en offrant des soins de qualité dans un environnement sécurisé et encadré. Ce projet s'intégrera dans un parcours de soins structuré, élaboré en collaboration avec les hôpitaux, médecins, et établissements d'hébergement. Un cadre réglementaire, qui reste à être développé en concertation avec les ministères concernés, régira le fonctionnement et le financement de cette initiative.</p> <p>Le concept est en discussion avec parties prenantes en vue d'une mise en œuvre à partir de l'année 2026.</p>	<p>Rehausser la qualité des infrastructures, des prestations et des services dédiés aux personnes âgées.</p> <p>Permettre aux bénéficiaires de vivre dignement au sein des structures d'hébergement et de pouvoir participer activement à la vie sociale.</p> <p>Préserver le bien-être physique, mental et social des personnes âgées et de favoriser leur participation à la vie sociale.</p> <p>Décharger les hôpitaux tout en offrant des soins de qualité dans un environnement sécurisé et encadré.</p> <p>Compenser les surcoûts liés aux augmentations des prix de l'énergie pour les gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées.</p>
---------------------------	---	--

<p>1. Pas de pauvreté</p>	<p>17. Participation de l'État au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité des structures agréées pour personnes âgées sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 (Projet de loi n°8423 adopté au 16/12/2024)</p> <p>Application d'une compensation des surcoûts liés aux augmentations de prix de l'énergie pour les gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées, des logements encadrés ainsi que des centres psycho-gériatriques.</p> <p>En échange, les gestionnaires s'engagent à ne pas augmenter les tarifs d'hébergement ou journaliers.</p>	<p>Rehausser la qualité des infrastructures, des prestations et des services dédiés aux personnes âgées.</p> <p>Permettre aux bénéficiaires de vivre dignement au sein des structures d'hébergement et de pouvoir participer activement à la vie sociale.</p> <p>Préserver le bien-être physique, mental et social des personnes âgées et de favoriser leur participation à la vie sociale.</p> <p>Décharger les hôpitaux tout en offrant des soins de qualité dans un environnement sécurisé et encadré.</p> <p>Compenser les surcoûts liés aux augmentations des prix de l'énergie pour les gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées.</p>
	<p>18. Autonomie individuelle des personnes en situation de handicap</p> <p>Le gouvernement s'engage à intensifier ses efforts afin de permettre aux personnes en situation de handicap de vivre de manière aussi autonome que possible. De ce fait, la politique en matière d'encadrement des personnes handicapées se poursuit dans le respect de l'autonomie individuelle. Une étude sur l'accompagnement socio-pédagogique, ci-après «ASP» a été commanditée. En 2023, une enquête sur les besoins des personnes en situation de handicap au Luxembourg a également été lancée.</p> <p>Ces deux études devraient aboutir à la création d'un budget d'assistance personnelle dans les années à venir pour que toute personne en situation de handicap puisse financer les aides dont elle a besoin pour vivre et travailler de façon autonome.</p>	<p>Permettre aux personnes en situation de handicap de vivre de manière aussi autonome que possible.</p>
	<p>19. 3^e Plan d'action national de mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH)</p> <p>Le gouvernement continuera à réaliser les différentes mesures figurant dans le Plan d'action national 2019-2024 de mise en œuvre de la CRDPH. En 2025, un évaluateur externe procédera à l'évaluation finale de la mise en œuvre du Plan d'action national 2019-2024. L'évaluation du 2^e PAN par un évaluateur externe sera achevée en juin 2025.</p> <p>Dans la suite, le Luxembourg envisagera d'élaborer un 3^e Plan d'action national de mise en œuvre de la CRDPH, en fixant des objectifs bien concrets ainsi que des mesures et actions précises afin d'y parvenir. À partir du deuxième semestre 2025 la phase consultative pour l'élaboration du 3^e PAN commencera, prenant en compte les recommandations issues de l'évaluation du 2^e PAN. La publication du 3^e PAN est prévue pour 2026.</p>	<p>Mettre en œuvre la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.</p>
	<p>20. Lutte contre le sans-abrisme</p> <p>Le Luxembourg, signataire de la Déclaration de Lisbonne, s'engage à mettre fin au sans-abrisme d'ici 2030. Pour atteindre cet objectif, une stratégie coordonnée, transversale et inclusive de lutte contre le sans-abrisme et de l'exclusion sociale liée au logement sera élaborée et mise en œuvre, visant à augmenter, diversifier et décentraliser les offres de soutien, d'hébergement et de logement existants et parallèlement cibler la prévention du sans-abrisme.</p>	<p>Lutter contre le sans-abrisme.</p> <p>Insérer les ménages sans-abris dans un logement adéquat tout en offrant un accompagnement à la hauteur de leurs besoins.</p>

1. Pas de pauvreté	<p>21. Le « Chèque-service d'accueil » - Une série de mesures d'exonération partielle et de réduction des coûts visant à rendre la garde d'enfants plus abordable pour les parents et à améliorer l'accès de tous les enfants à des soins de qualité et à une éducation non formelle, indépendamment de la structure d'éducation et de garde d'enfants qu'ils fréquentent.</p> <p>22. Livres scolaires gratuits, repas gratuits à l'école primaire et à l'école secondaire sous certaines conditions, accès gratuit aux cours de musique, d'art et de danse.</p> <p>23. Prise en charge gratuite dans des services d'éducation et de garde d'enfants et avec des assistants parentaux pour tous les enfants de l'enseignement de base pendant les périodes scolaires.</p>	<p>L'État contribue à une plus grande égalité des chances en soutenant les parents dans la charge financière qu'ils doivent assumer pour accéder aux services de garde d'enfants, à l'école et à d'autres activités.</p>
	<p>24. La politique de cohésion et les stratégies de développement rural par le biais, entre autres, du programme directeur pour l'aménagement du territoire (PDAT) et des mesures associées.</p>	<p>Répondre au principe « ne laisser personne de côté » en promouvant un développement socio-économique équilibré et harmonisé de toutes les régions du pays, en mettant particulièrement l'accent sur les zones rurales, industrielles et pauvres</p>
2. Faim zéro	<p>1. Sécurité alimentaire</p> <p>Un grand travail a été réalisé dans ce domaine, volet important de la santé publique et de la protection des consommateurs. Dans un but de transparence et de simplification administrative, les différents acteurs, autour des sujets de la sécurité alimentaire entre autres, ont été regroupés sous une unique administration nouvellement créée (ALVA - Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire) sous tutelle du ministère ayant l'agriculture dans ses attributions.</p> <p>2. Les Épiceries sociales</p> <p>Le Gouvernement soutient financièrement une centrale d'achat et d'approvisionnement commune à plusieurs organisations (« Spëndchen » asbl) qui collectent et distribuent gratuitement des dons alimentaires obtenus auprès du secteur de la grande distribution à des ménages se trouvant dans une situation de grande précarité voire qui leur remettent, contre une participation financière, des aliments ou des produits de première nécessité.</p> <p>3. Déjeuner gratuit à l'école primaire et à l'école secondaire sous certaines conditions</p>	<p>Renforcer l'accès à des aliments ou des produits de première nécessité.</p> <p>Offrir un repas à chaque enfant garantit qu'ils reçoivent au moins un repas, quel que soit leur milieu socio-économique.</p>

<p>2. faim zéro</p>	<p>4. Promotion et subvention UE et nationale de produits frais et bio dans le cadre du programme Schoulmellech et Schouluebst</p> <p>Le MAAV subventionne ensemble avec l'UE les programmes de distribution de lait et de produits laitiers et des fruits et légumes dans les écoles. Au cours de l'année scolaire 2023/2024, 155.497 litres de lait et 6.307,75 kilogrammes de yaourt issus de l'agriculture locale ont été livrés dans le cadre du programme « Schoulmellech ». Une grande partie, voir 66 % du lait livré constituait du lait biologique provenant du GDL ainsi que 66% des yaourts était issu de l'agriculture biologique provenant du GDL.</p> <p>Pour le programme Schouluebst, la quantité totale de produits distribués a augmenté d'environ 4 % par rapport à l'année scolaire 2022/2023 pour atteindre 395.674 kg, représentant 2.411.543 millions de portions de fruits et de légumes distribuées gratuitement aux élèves.</p> <p>Les produits de l'agriculture biologique représentaient 36 % des produits distribués et 34 % des fruits et légumes distribués provenait de producteurs luxembourgeois.</p>	
	<p>5. La politique d'aménagement du territoire, à travers le PDAT, défendant le principe de "l'absence de prélèvement net de terres" pour (i.a.) préserver les espaces naturels et les espaces agricoles</p>	<p>Maintenir les terres agricoles et les activités associées pour assurer la production alimentaire nationale.</p> <p>Le PDAT fait partie de l'approche de la politique sociale et du cadre politique visant à faciliter l'accès à un logement abordable, à réduire la pauvreté et à améliorer le développement socio-économique, avec une attention particulière pour les zones et les classes défavorisées.</p>

3. Bonne santé et le bien-être

1. Conciliation de la vie privée avec la vie professionnelle

La conciliation de la vie privée avec la vie professionnelle représente une priorité du Gouvernement luxembourgeois qui poursuivra sa politique de modernisation de la politique familiale en soutenant les parents à mieux concilier vie professionnelle et vie privée.

La réforme du congé parental de 2016 a connu un grand succès. Les effets positifs escomptés, tant sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle, que sur l'égalité des chances et sur le temps que les parents et surtout les pères ont à disposition pour l'éducation de leur enfant, ont été atteints. Notamment sur base des résultats que le Gouvernement a pu tirer de cette réforme, il est envisagé d'analyser la possibilité et les conditions d'une flexibilisation du temps de travail devant permettre à la fois de mieux répondre aux besoins des entreprises et de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée des salariés.

Le programme gouvernemental pour la période 2023 – 2028 prévoit, entre autres, qu'afin « *de répondre au mieux aux besoins et attentes des familles, le Gouvernement étudiera une prolongation de la durée du congé parental jusqu'à trois mois supplémentaires. Dans ce cas, le montant total du revenu de remplacement actuel du congé parental, correspondant à six mois, sera étalé sur l'intégralité de la durée du congé parental.* »

Le Gouvernement prévoit également « *d'accorder aux parents d'enfants de moins de treize ans, à la demande du salarié, un maximum de quatre heures de temps partiel familial non rémunéré par semaine pour les salariés travaillant à temps plein. Le retour du salarié bénéficiant du temps partiel familial à un emploi à temps plein devra être négocié avec l'employeur.* »

Améliorer la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelle et promouvoir l'égalité des chances

3. Bonne santé et le bien-être	2. Ressources supplémentaires pour ESEB (équipes de soutien aux élèves ayant des besoins éducatifs particuliers) dans le domaine de l'éducation	Offrir aux enfants ayant des besoins particuliers un soutien plus important et de meilleure qualité afin de leur permettre d'atteindre leur plein potentiel
	3. Chaque élève dans le besoin bénéficie désormais de produits menstruels gratuits. Cette action s'est poursuivie en 2023 par une grande campagne de sensibilisation aux menstruations et de détabouisation dans toutes les structures éducatives.	Permettre à chaque fille d'avoir accès aux produits menstruels, quel que soit son milieu socio-économique. La sensibilisation vise à éliminer la stigmatisation et permet une communication plus ouverte et encourage une discussion ouverte.
	4. Chaque école dispose d'une équipe pluridisciplinaire (assistant social, éducateur diplômé, psychologue diplômé) dont l'objectif est de favoriser l'épanouissement de chaque élève et employé de l'école.	Permet un soutien mental et une aide ciblée.
	5. Stratégie et outils d'aménagement du territoire	L'aménagement intégré du territoire favorise la résilience et respecte le développement équilibré, équitable et durable des divers territoires et communautés. Par une planification et un développement structurés, préserver les spécificités des différents paysages et territoires (y compris les habitats naturels) qui contribuent fortement au bien-être de la population et à son état de santé physique et mentale.
	6. Couverture universelle des soins de santé (CUSS) La CUSS a été lancé en tant que projet pilote qui est opérationnel depuis avril 2022. Les travaux d'élaboration du projet de base légale pour consolider le projet pilote sont programmés pour 2025 et les travaux préparatoires sont déjà en cours.	L'objectif de cette mesure est d'offrir une couverture en matière de soins de santé aux personnes qui vivent au Luxembourg de manière continue mais qui n'ont pas un accès aux soins de santé (hors urgences médicales) par un mécanisme de l'aide sociale. Il s'agit donc d'élargir l'offre publique (mesures existantes) pour soutenir les personnes dans le besoin.
	7. Santé scolaire Les travaux d'élaboration d'un plan pour transformer la « médecine scolaire » en « santé scolaire » par les services de la Direction de la santé et du Ministère de la Santé et de la sécurité sociale sont en cours.	Promouvoir un mode de vie sain auprès des élèves et garantir que tous les enfants aient un accès adéquat à la médecine préventive et aux dispositifs de promotion de la santé.
	4. Éducation de qualité	
1. Adaptation du programme de l'enseignement primaire	Moderniser le programme d'études pour enseigner les compétences du 21 ^e siècle.	
2. Projet pilote „Zesumme wuessen! Alphabetisierung op Franséisch „. Offre la possibilité d'apprendre à lire et à écrire en français ou en allemand.	L'évaluation finale est prévue pour 2026/2027.	
3. Une offre importante et grandissante d'écoles publiques européennes	Offre reflétant la diversité de la composition de la population et répondant ainsi aux besoins	

5. Égalité entre hommes et femmes	<p>1. La promotion de l'égalité et de la diversité est un travail de conscientisation dans les domaines de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'emploi, à travers le programme des actions positives, • la politique communale, par une assistance aux communes à travers des accords de partenariat, • l'éducation, à travers des ateliers de sensibilisation, • la politique sociale, à travers la lutte contre les discriminations, notamment la violence fondée sur le genre. Deux plans d'actions sont en voie d'élaboration, savoir le plan d'action national «Violences fondées sur le genre» et le plan d'action national LGBTQ+». 	<p>1. Élimination des discriminations en vue de parvenir à une société plus juste et inclusive et garantir une représentation équitable dans tous les domaines de la vie publique et privée.</p>
	<p>2. Le Gender Mainstreaming vise à incorporer la dimension du genre dans l'élaboration, la mise en œuvre, la surveillance et l'évaluation de toutes les politiques et de tout programme, dans les domaines notamment de la digitalisation, de l'éducation, de la culture, des sciences, de la santé, du sport, du transport et des finances. Un plan d'action national pour une égalité entre les femmes et les hommes est en voie d'élaboration.</p>	<p>2. Création d'une égalité formelle et réelle des droits et un partage équitable des ressources et des responsabilités des femmes et des hommes dans toute leur diversité.</p>
	<p>3. L'Observatoire de l'égalité entre les genres vise à fournir des indicateurs dans les domaines de la violence domestique, de l'emploi, de la prise de décision, de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, de l'éducation, du revenu et de la santé.</p>	<p>3. Mise en place d'une politique de l'égalité entre les genres fondée sur des données objectives permettant d'opérer des choix adéquats d'actions et de mesures et donnant ainsi une image transversale et exhaustive de l'égalité entre les genres au sein de la société.</p>

6. L'eau propre et l'assainissement	<p>1. La loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, qui reprend également le Plan national stratégique, offre un nombre important de mesure pour la protection des eaux. Ces mesures visent essentiellement la limitation des intrants agricoles (fumure et produits phytosanitaires). Les mesures de conservation du sol ou les mesures anti-érosion sont également favorables pour la qualité des eaux. Ainsi on peut citer les interventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'installation de bandes et surfaces non productives • Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques • Aide favorisant l'incorporation du fumier • Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement • Aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovin • Aide favorisant la transformation d'une terre arable en prairie permanente • Aide favorisant la transformation d'une terre arable en prairie permanente • Aide favorisant la conversion et le maintien de l'agriculture biologique • Paiements au titre de la directive-cadre sur l'eau • Réduction de la fertilisation azotée • Maintien d'une faible charge de bétail • Aide favorisant la rotation et la diversification des cultures arables • Systèmes agroforestiers • Services de conseil • Aide à l'installation de cultures dérobées et sous-semis • Aide à l'installation de diffuseurs de phéromones synthétiques en viticulture • Régime d'aide en faveur de la biodiversité 	<p>La limitation de la fumure minérale et organique entraîne une réduction des résidus d'azote et finalement de nitrate. Le risque de lessivage vers les eaux de surfaces ou souterraines sera limité. Il en est de même pour les produits phytosanitaires. Une limitation de l'érosion du sol agit de façon similaire. La charge, y compris les nutriments et résidus, entraîné vers les eaux sera réduite.</p> <p>De façon générale le potentiel de pollution des eaux est réduit.</p> <p>La limitation du bétail entraîne également une réduction de la production de fumure organique.</p> <p>Toute mesure favorisant les surfaces en herbes aura un effet positif sur le lessivage des nitrates étant donné que la valorisation de l'azote par les prairies permanentes est plus favorable d'un point de vue protection des eaux que dans des cultures arables.</p>
	<p>2. Construction et modernisation de stations d'épuration</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité à long terme de l'approvisionnement en eau potable • Amélioration de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines • Protection de la biodiversité • Développement durable de l'espace

7. Une énergie abordable et propre	1. Simplification administrative Afin de faciliter et d'accélérer l'accès des bénéficiaires aux différentes prestations sociales, le Gouvernement prévoit de procéder à une simplification des démarches et, dans la mesure du possible, une automatisation des processus. Le versement automatique de l'AVC et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion (l'une des deux composantes du REVIS) constitue une première étape de cette simplification administrative.	
	2. Participation de l'État au financement du surcoût des produits énergétiques et d'électricité des structures agréées pour personnes âgées sera prolongée jusqu'au 31 décembre 2025 (Projet de loi n°8423 adopté au 16/12/2024) Application d'une compensation des surcoûts liés aux augmentations de prix de l'énergie pour les gestionnaires des structures d'hébergement pour personnes âgées, des logements encadrés ainsi que des centres psycho-gériatriques. En échange, les gestionnaires s'engagent à ne pas augmenter les tarifs d'hébergement ou journaliers.	
	3. Versement automatique de l'allocation de vie chère et de la prime énergie pour les bénéficiaires du REVIS. Le versement automatique de l'allocation de vie chère (AVC) et de la prime énergie aux bénéficiaires de l'allocation d'inclusion (l'une des deux composantes du REVIS) est en en place depuis l'année 2025.	
8. Travail décent et croissance économique	1. Transposition de la directive européenne 2019/1158 du 20 juin 2019 relative à l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants (loi du 29 juillet 2023 ; loi du 15 août 2023)	Renforcement et assouplissement du congé parental et du congé de paternité (deuxième parent) ; introduction du congé pour aidants et du congé spécial pour <i>force majeure</i> .
	2. Transposition de la directive européenne 2019/1152 relative à des conditions de travail transparentes et prévisibles (loi du 24 juillet 2024)	Renforcement des droits des travailleurs, y compris pour les travailleurs des formes de travail non standard et nouvelles les plus flexibles.
	3. Réforme du droit du travail concernant les heures de travail le dimanche (Projet de loi n°8456 du 12 novembre 2024)	Modernisation du droit du travail pour permettre une plus grande flexibilité pour les travailleurs et les employeurs en ce qui concerne les heures de travail le dimanche dans le secteur de la vente au détail.
	4. « SkillsPlang » (Projet de loi n°8234 du 7 juin 2023)	Introduction d'un cadre juridique pour promouvoir et subventionner la planification stratégique des effectifs et les mesures de requalification/revalorisation qui en découlent pour les travailleurs des entreprises confrontées à un changement profond de leur secteur d'activité ou de leur modèle économique.
9. Industrie, innovation et infrastructure	1. Pacte climat pour les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> Le Klimapakt fir Betriber: accompagner et soutenir les entreprises dans la transition énergétique et climatique.
	2. Stratégie H2	<ul style="list-style-type: none"> La stratégie H2 inclut sept mesures clés pour la promotion de la production, de l'importation et de l'utilisation de l'hydrogène renouvelable.
	3. Elaboration de la stratégie CCUS carbon capture usage and storage	<ul style="list-style-type: none"> CCUS : évaluer le potentiel des technologies CCUS et créer un cadre pour soutenir leur déploiement

10. Réduction des inégalités	<p>1. Soutien aux personnes à faible revenu</p> <p>Dans l'esprit d'assurer une cohésion sociale, le Gouvernement continue à apporter un soutien particulier aux personnes à faibles revenus.</p> <p>L'allocation de vie chère (AVC) et la prime énergie sont reconduites au titre de l'année 2025. A ceci s'ajoute une augmentation substantielle des montants de l'AVC et de la prime énergie, l'introduction d'une prime énergie réduite et un allègement considérable des critères d'obtention pour ces prestations.</p>	Soutenir les personnes à faible revenu en réduisant les inégalités de revenus
	<p>2. Projets d'inclusion sociale par le logement</p> <p>Les problèmes liés au logement constituent un défi majeur pour les Offices sociaux (OS). De ce fait, de nombreux OS se sont lancés au cours des dernières années dans des projets d'inclusion sociale par le logement. Suite à une analyse qualitative et quantitative menée en 2023 et 2024, le MFSVA envisage de renforcer au courant de l'année 2025 les équipes sociales des Offices sociaux engagés dans des projets de logement. Les modalités d'une telle mesure sont actuellement examinées. L'objectif est de pérenniser les projets existants et de garantir un accompagnement social de qualité aux bénéficiaires logés.</p>	
	<p>3. Entrée en vigueur de la loi relative au vivre ensemble interculturel</p> <p>L'entrée en vigueur de la Loi du 23 août 2023 relative au vivre ensemble interculturel et modifiant la loi modifiée du 8 mars 2017 sur la nationalité luxembourgeoise, marque un changement de paradigme.</p> <p>Le nouveau texte remplace l'approche de l'« intégration » par un concept plus large et reflétant davantage la diversité de la société luxembourgeoise, celui du « vivre-ensemble interculturel » qui regroupe les notions « vivre » sous diverses formes (sociale, économique, politique ou culturelle), « ensemble » sous forme d'engagement mutuel et d'implication de tous ainsi que « interculturel » sous forme de diversité culturelle et en fonction de l'origine des personnes. Ainsi, la loi s'adresse à tout le monde, qu'on soit réfugié, nouvel arrivant, résident étranger de longue date, travailleur frontalier ou Luxembourgeois.</p> <p>Le concept englobe également la dimension de la lutte contre toute forme de discrimination, aspect indispensable à un vivre-ensemble interculturel harmonieux. De par les valeurs qui le définissent, ce concept s'inscrit également dans la stratégie européenne de l'intégration et de l'inclusion pour tous.</p>	<p>Promouvoir le vivre-ensemble interculturel</p> <p>Encourager la participation des citoyens étrangers à la vie sociale luxembourgeoise</p>

10. Réduction des inégalités	4. Plan d'action national du vivre-ensemble inter-culturel <p>Le Plan d'action national du vivre-ensemble interculturel est en train d'être élaboré. Il définira les axes stratégiques du vivre-ensemble interculturel, les orientations et les objectifs politiques ainsi que les actions et les mesures à mettre en place. Il entrera dans une phase consultative au cours du deuxième semestre 2025. La publication est prévue pour le deuxième semestre 2026.</p>	
	5. Mesures de lutte contre le racisme <p>Un Plan d'action national contre le racisme et la discrimination raciale (« PAN Antiracisme ») est en train d'être élaboré. L'objectif principal de ce plan d'action sera la mise en place d'une lutte nationale coordonnée contre le racisme et la discrimination ethno-raciale. Après une phase de consultation, la publication du plan est prévue pour fin 2025.</p> <p>D'autres mesures qui ont été mis en œuvre dans la lutte contre le racisme sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La diffusion des résultats de l'étude « Racisme et discriminations au Luxembourg – à l'écoute des victimes » (publiée en 2023) par le CEFIS ; • L'organisation du « Forum fir d'Zesummeliewen an eise Gemengen » sur le thème « Les communes contre le racisme ! » ; • La mise en œuvre de six projets cofinancés par le Fonds européen « Asile, migration et intégration (AMIF) » visant à promouvoir des activités dans le domaine de l'interculturalité et de la lutte contre le racisme ; <p>La tenue d'un stand « Logement sans Racisme / Housing without Racism » à la Semaine Nationale du Logement en 2023 et 2024.</p>	
	6. L'aménagement du territoire (PDAT) au service de la cohésion et d'une croissance équilibrée sur l'ensemble du territoire. En utilisant l'approche du « système urbain centre-lieu ⁶ » définie dans le PDAT.	Promouvoir la mixité et la diversité sociales par la défragmentation spatiale des "classes" sociales.

⁶ Système d'organisation spatiale basé sur des lieux centraux urbains

11. Villes et communautés durables	1. La loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales propose des mesures multiples pour le développement villageois. Une aide peut être accordée pour le développement des services de base pour la population locale. Les projets doivent être en rapport avec le développement socioculturel ou socioéconomique et viser la création, le développement ou l'amélioration de services et d'infrastructures d'accueil, d'encadrement, de garde, de mobilité, de rencontre, de formation ou d'activités culturelles ou récréatives.	
	2. Dans le cadre de l'initiative LEADER - liaison entre actions de développement de l'économie rurale - une aide peut être allouée aux groupes d'action locale pour la mise en œuvre de projets relevant d'une stratégie de développement local mené par les acteurs locaux. Des activités de coopération régionale et internationale sont également éligibles à une aide.	
	3. Les politiques, stratégies et approches opérationnelles nationales en matière d'aménagement du territoire (décrites dans le PDAT) et la participation aux réseaux et projets européens favorisent	Les principes d'aménagement du territoire favorisent l'intégration sociale, la mobilité intermodale et propre, le développement spatial équilibré.
	4. Pacte Nature	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir les communes pour verdir leurs espèces urbaines et rendre les villes et villages plus résilients face au changement climatique • Améliorer la qualité de vie des habitants • Combattre les îlots de chaleur
	5. Appel à projets «verdissement»	
	6. Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique	

12. Consommation et production responsables	1. Nouvelle loi agraire (Loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales) qui reprend également le Plan national stratégique avec des nouveaux régimes écologiques	<p>PAC 2023-2027 réserve 25 % du budget des aides directes aux agriculteurs à des « régimes écologiques ». Ces aides soutiennent par exemple l'installation de surfaces non productives, le renoncement aux pesticides ou encore l'installation de zones refuges dans les prairies de fauche. Ces aides complètent les mesures pluriannuelles agro-environnementales du 2ème pilier de la PAC. A noter que pour le PSN 2023-2027, le Luxembourg a prévu que 75 % du budget du FEADER seront spécifiquement réservées pour des mesures protégeant l'environnement, le climat et le bien-être animal. Ainsi, au niveau UE, le Luxembourg se positionne en première place par rapport aux autres Etats membres.</p> <p>https://agriculture.ec.europa.eu/cap-my-country/cap-strategic-plans_en</p>
	2. Mesures de maintien et de réduction du cheptel bovin et système d'autorisation préalable pour toute augmentation du cheptel.	<p>Cheptel bovin: Dorénavant, un nouvel accent est mis sur la réduction du cheptel bovin pour atteindre des objectifs ambitieux au niveau UE en matière de réduction des émissions de gaz à effets de serre et d'ammoniac. Pour ce faire, deux mesures complémentaires ont été adoptées: aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovine (MAEC) et aide au maintien d'un troupeau et d'une charge de bétail faible (MAEC). L'objectif de ces deux mesures est de réduire les émissions d'ammoniac et de méthane lors de la digestion, et d'obtenir moins de lisier et de fumier.</p>

12. Consommation et production responsables	<p>3. PAN Bio</p>	<p>PAN Bio: Le plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PAN-Bio-2025 » vise, à long terme, à réaliser 100% d'agriculture biologique en 2050. L'objectif d'atteindre 20% des surfaces agricoles qui seraient cultivées en agriculture biologique en 2025 en constitue une étape intermédiaire.</p> <p>Des informations générales sur l'agriculture biologique et sur le plan d'action national PAN Bio 2025 pour le grand public ainsi que des informations spécifiques pour les professionnels qui voudraient entamer la conversion de leur exploitation à l'agriculture biologique sont diffusées via le microsite www.bio2025.lu avec en 2023 un « focus sur le bio » par la présentation des exploitations et la production d'aliments bio au Luxembourg.</p> <p>La superficie des terres consacrées à l'agriculture biologique a presque doublé depuis 2020, lancement du plan d'action national (2019 2024: 8,8 %). Le plan d'action a optimisé d'aide, de sorte que les subventions accordées agriculteurs biologiques luxembourgeois sont les plus élevées de l'UE, et a créé de nouveaux bouchés pour les produits biologiques.</p> <p>Dans son accord de coalition 2023-2028, le gouvernement a prévu de soutenir systématiquement l'agriculture biologique, aussi bien dans un esprit de diversification agricole que de protection de la nature, de l'eau, de la biodiversité ainsi que dans l'optique d'une gestion durable des ressources naturelles. Dans ce contexte, le plan d'action PAN-Bio 2025 va être soumis à une évaluation fondamentale dans le but de garantir sa praticabilité, tant au niveau de la production que de la commercialisation en vue, le cas échéant, de l'élaboration d'un nouveau PAN-Bio.</p>
	<p>4. Convention entre le ministère de l'Agriculture et Luxinnovation afin d'encourager l'innovation dans le secteur agricole et le rendre plus résilient, une convention entre MAAV et Luxinnovation permettra d'informer le secteur agroalimentaire des possibilités de financement nationales et européennes, de soutenir les entreprises dans leurs projets innovants, de jouer un rôle de facilitateur en les mettant en relation pour faciliter les projets de collaboration et ainsi favoriser le développement de nouvelles chaînes de valeur.</p>	
	<p>5. Sensibilisation au non-gaspillage alimentaire et à la consommation responsable et relancement de la campagne « regional saisonal » afin de sensibiliser les gens aux produits régionaux produits au GDL et aux produits agricoles produits dans les différentes saisons. https://regionalsaisonal.lu/lb/</p>	

12. Consommation et production responsables	<p>6. PAN PPP (Plan d'action national de réduction de produits phytopharmaceutiques): objectif de parvenir à une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable. Parmi les objectifs généraux figurent la réduction de 50 % de l'utilisation de ces produits d'ici 2030, la réduction de 30 % des « big movers » d'ici 2025 ou encore la mise en place d'indicateurs de suivi de quantités de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques et de leur utilisation. En avril 2023, une nouvelle réglementation plus stricte concernant l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques a été annoncée dans le cadre du PAN PPP. À partir du 1^{er} janvier 2024, la vente au grand public de certains herbicides, insecticides, anti-limaces et fongicides sera interdite. Les nouvelles mesures annoncées s'inscrivent dans le cadre du plan d'action national visant à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Par ailleurs, l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur les surfaces imperméabilisées (par exemple les cours) qui sont reliées à l'infrastructure publique de collecte des eaux de pluie est interdite à partir du 1^{er} janvier 2024.</p>	
	<p>7. MAAV a lancé plusieurs projets de recherche pour limiter l'utilisation des produits phytosanitaires : limiter l'utilisation herbicides et fongicides et les appliquer de manière plus ciblé et au bon endroit (digital pilot farm) et PIWI : un projet pour réduire le besoin en produits phytosanitaires dans la vigne en caractérisant des cépages résistants aux champignons dans les conditions de production au Luxembourg. Le projet ADAPT propose de tester une gestion intelligente des cultures afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de protéger le carbone du sol.</p>	
	<p>8. Promotion et subvention UE et nationale de produits frais et bio dans le cadre du programme Schoulmëllech et Schouluebst.</p> <p>Le MAAV subventionne ensemble avec l'UE les programmes de distribution de lait et de produits laitiers et des fruits et légumes dans les écoles. Au cours de l'année scolaire 2023/2024, 155.497 litres de lait et 6.307,75 kilogrammes de yaourt issus de l'agriculture locale ont été livrés dans le cadre du programme « Schoulmëllech ». Une grande partie, voir 66 % du lait livré constituait du lait biologique provenant du GDL ainsi que 66% des yaourts était issu de l'agriculture biologique provenant du GDL.</p> <p>Pour le programme Schouluebst, la quantité totale de produits distribués a augmenté d'environ 4 % par rapport à l'année scolaire 2022/2023 pour atteindre 395.674 kg, représentant 2.411.543 millions de portions de fruits et de légumes distribuées gratuitement aux élèves.</p> <p>Les produits de l'agriculture biologique représentaient 36 % des produits distribués et 34 % des fruits et légumes distribués provenait de producteurs luxembourgeois.</p>	
<p>9. Stratégies d'aménagement du territoire limitant la croissance urbaine et promouvant les chaînes de valeur agricoles locales</p>	<p>Participer à un développement spatial intégré et cohérent en maximisant la production locale et en optimisant l'utilisation des terres. Soutenir ainsi la production et la consommation locales.</p>	

12. Consommation et production responsables	10. Stratégie pour une économie circulaire visant à concrétiser la vision commune de l'économie circulaire et proposant une boîte à outil pour fédérer les acteurs publics et privés et décliner la vision par des projets d'implémentation dans des secteurs d'importance pour l'économie luxembourgeoise.	Atteindre les taux de recyclage prévus par la législation communautaire. Soutenir les entreprises dans la transition vers une économie circulaire. Nombre de dossier de demande pour les régimes de soutien.
	11. Initiative « <i>Product Circularity Data Sheet</i> » visant à fournir des données fiables sur les caractéristiques circulaires des produits.	(loi réformant le régime de la bonification d'impôt visant à favoriser la transition écologique et énergétique ainsi que la transformation digitale des entreprises ⁷)
	12. Mise en œuvre de l'action SuperDrecksKëscht permettant une meilleure gestion des ressources.	
	13. Accompagnement et soutien financier de mesures spécifiques ayant pour but de réduire l'empreinte écologique des événements organisés au Luxembourg et donc à promouvoir les événements écoresponsables en informant, sensibilisant et accompagnant les organisateurs souhaitant se lancer dans l'organisation d'événements écoresponsables.	
	14. Introduction d'un régime d'une bonification d'impôt pour investissement en matière de transformation digitale et de transition énergétique sur base de l'article 152bis de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu.	
	15. Sensibilisation des entreprises à l'opportunité d'engager des mesures de protection de l'environnement, et incitations à recourir aux aides disponibles (régime d'aides à la protection de l'environnement) pour alléger la charge financière qui en découlerait.	
	16. Promotion de la réparation des produits en mettant à disposition sur Internet des questions-réponses destinées à fournir des informations détaillées aux consommateurs afin de clarifier la situation juridique concernant la garantie des biens réparés et la responsabilité du réparateur, et de permettre aux consommateurs d'opter davantage pour la réparation.	

⁷ Loi du 22 décembre 2023 portant modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu

13. Action en faveur du climat	1. LU objectif sectoriel de réduction de 20% GES en 2030 par rapport à 2005 dans le secteur de l'agriculture https://www.stradalex.lu/fr/slu_src_publ_leg_mema/toc/leg_lu_mema_202207_328/doc/mema_etat-leg-rgd-2022-06-22-a328-jo	Réduction des GES
	2. PNEC 2021-2030 et toutes les mesures concernant l'agriculture https://gouvernement.lu/dam-assets/documents/dossier/pnec/2024-pnec-mise-jour.pdf	
	2. Aménagement du territoire favorisant les transports publics, la mobilité intégrée et la mobilité douce (réseaux)	Participer à la réduction des réseaux et des distances de transport, des réseaux d'énergie, d'eau et d'autres services publics, et donc à une utilisation plus efficace et durable des ressources.
	3. Aménagement du territoire limitant l'utilisation des terres et favorisant la concentration et la densification urbaines (y compris industrielles)	
	4. Toutes les mesures dans le PNEC	Les objectifs intermédiaires visés d'ici 2030:
	5. Mesure phare: Taxe CO2 carburants fossiles	
6. Programme forestier national, Klimabonus Forêts, Klimabonus zones humides et herbages	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire de 55% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2005, (hors système européen d'échange de quotas d'émissions et UTCATF); • Atteindre 37% d'énergies renouvelables dans la consommation finale; • Améliorer de 42% l'efficacité énergétique; • Renforcer les objectifs en matière d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique (déploiement ambitieux de l'éolien, du solaire, des pompes à chaleur et de l'électromobilité); • Renforcer les absorptions nettes de gaz à effet de serre dans le secteur UTCATF; • La gestion durable des forêts privées par un régime d'aides (Klimabonus Bësch); • L'objectif à long terme consiste à atteindre la neutralité climatique, le "zéro émissions nettes" au Luxembourg d'ici 2050 au plus tard. 	
14. La vie sous l'eau	1. Plan de gestion hydrographique	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la qualité de l'eau et de l'habitat des espèces aquatiques en renaturant les cours d'eau et en rétablissant la continuité écologique de ceux-ci • Améliorer l'habitat des espèces aquatiques par des mesures de restauration et la mise en place de bandes enherbées le long des cours d'eau • Rétablir le milieu de vie d'espèces aquatiques en restaurant les sources
	2. Plan national de protection de la nature (2023-2026)	

15. La vie sur terre	1. Plan national concernant la protection de la nature (2023-2026)	<ul style="list-style-type: none"> • Atteindre un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt national et européen au Luxembourg • Restaurer les écosystèmes en milieu ouvert, en milieu aquatique, en milieu urbain et en milieu forestier • Rétablir la nature en milieu agricole et en synergie avec les exploitants agricoles • Augmenter la résilience des forêts publiques et privées
	2. Pacte Nature	
	3. Stratégie en faveur des herbages riches en espèces	
	4. Désignation de zones protégées d'intérêt national et européen	
	5. Klimabonus Bësch	
	6. Programme forestier national	

